

# LES DROITS & LES OPTIONS

*Accessibles aux Femmes Immigrantes, aux Femmes Migrantes,  
aux Femmes Réfugiées, et aux Femmes Qui Ont Rencontré Leur Mari  
à Travers Une Agence Entremetteuse Internationale.*



VAINCRE LA VIOLENCE CONJUGALE AUX ETATS-UNIS

1-800-799-7233

# **Les Droits et Les Options Accessibles aux Femmes Immigrantes, aux Femmes Migrantes, aux Femmes Réfugiées, et aux Femmes Qui Ont Rencontré Leur Mari à Travers Une Agence Entremetteuse Internationale.**

*Par Legal Momentum et Organizacion en California de Lideres Campesina<sup>1</sup>s*

Quelque soit votre statut d'immigration, vous avez le droit de vous sentir en sécurité dans votre maison. Vous avez le droit de quitter ou de renvoyer de votre domicile toute personne qui vous abuse et qui abuse vos enfants de manière sexuelle, émotionnelle ou physique.

**VOUS AVEZ LE DROIT DE PRENDRE VOS PROPRES  
DECISIONS CONCERNANT VOTRE VIE.**

**PERSONNE N'A LE DROIT DE VOUS FAIRE DU MAL, PERSONNE  
N'A LE DROIT DE FAIRE DU MAL A VOS ENFANTS!**

## **Est-ce que votre époux ou votre partenaire:**

- Vous frappe, vous donne des coups de poings, vous gifle, ou vous donne des coups de pieds, donne des coups de pieds à vos enfants et à vos animaux de compagnie ?
- Menace de vous faire du mal ou de vous tuer ?
- Vous oblige à faire l'amour quand vous ne le souhaitez pas ?
- Menace de vous dénoncer auprès du Département de Sécurité Intérieure (Department of Homeland Security (DHS)) et de faire en sorte vous soyez expulsée du territoire américain ?
- Contrôle vos lieux de fréquentation (où vous allez) et vos correspondances (avec qui vous communiquez) ?
- Limite votre accès à de l'argent, confisque votre revenu, vous oblige à lui dire comment vous comptez dépenser votre argent ?
- Refuse d'introduire votre dossier auprès des services de l'immigration ou menace de le retirer ?

---

<sup>1</sup> Ce document a été mise à jour et adapté commentement conjointement avec par Legal Momentum, Organizaci3n en California de Lideres Campesinas, et l'Iowa Coalition Against Domestic Violence qui a été inclut dans Breaking Barriers: A Complete Guild to Legal Rights and Resources for Battered Immigrants (Legal Momentum, Washington, D.C. 2004)et Legal Momentum et Organizaci3n en Califorina de Lideres Campesinas, "Advocacy To Improve Service For Battered Migrant and Immigrant Women Living In Rural Communities: A Manual" (Legal Momentum, Washington, D.C. 2002). Cet entrainement a été soutenu par le Grant No. 2005-WT-AX-K005 accordé par le Violence Against Women Office, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice. Les points de vues dans ce documents sont ceux des auteurs et ne représentent pas forcément les position officielles et les politiques de U.S. Department of Justice.

- Vous prive de ou détruit votre passeport et/ou vos effets personnels ?
- Vous empêche de trouver un emploi ou d'apprendre l'anglais ?
- Vous donne l'impression d'être une prisonnière dans votre propre maison ?
- Se moque de vous et vous insulte en privé ou devant les autres ?

Si vous avez répondu « oui » à une des questions précédentes, vous êtes peut-être victime de la violence conjugale.

### **Qu'est ce que la violence conjugale ?**

La violence conjugale est une forme de violence qui a lieu entre des partenaires dans une relation courante ou entre des partenaires d'une relation ancienne. Ceci peut vouloir dire entre mari et femme, entre petit-amî et petite-amie, entre des partenaires du même sexe, entre des personnes issues d'une même famille et entre des parents et leurs enfants. La violence conjugale peut avoir lieu à la maison, comme ailleurs. Que les individus vivent ensemble, qu'ils soient séparés, ou qu'ils soient divorcés, la violence conjugale peut avoir lieu. La violence conjugale peut-être physique, ou elle peut inclure des menaces, l'isolement de l'un des partenaires par l'autre, l'intimidation, l'harcèlement, la maltraitance émotionnelle, des actes sexuels forcés, et votre partenaire peut menacer de vous dénoncer auprès des services de l'immigration ou de tout faire pour que vous soyez déportée.

Si vous êtes entrain de vivre un épisode de violence conjugale, vous n'êtes pas seule. La violence conjugale est très répandue et touche un grand nombre de personne que vous connaissez. Bien qu'elle soit le plus souvent dissimulée, la violence conjugale existe dans chaque communauté.

La violence conjugale s'aggrave souvent avec le temps; elle ne s'arrête pas d'elle-même. Il est donc très important de vous rappeler que la violence conjugale n'est pas de votre faute. Votre abuseur a choisit de se servir de la violence conjugale pour vous contrôler. La violence conjugale est un crime aux Etats-Unis. Peu importe ce qui vous dit votre abuseur, il ne peut pas vous faire du mal et il ne peut pas faire du mal à vos enfants. Vous pouvez prendre certaines précautions, et il existe des individus qui peuvent vous aider à mettre fin à ce cycle de violence. Chaque individu a le droit de recevoir l'aide qui le permettra de mettre fin à la violence conjugale, même si cette personne vit aux Etats-Unis sans autorisation légale du DHS. Ce livret expliquera où trouver l'aide qui vous permettra de mettre fin à la violence familiale sans pour autant augmenter vos risques d'être déporté.

Ce livret fait allusion à l'abuseur au masculin. Certaines femmes sont abusées par d'autres femmes. Bien que la plupart des ces remèdes ne soient destinés couples homosexuels, ce livret vous fournira des informations sur les précautions à prendre. De plus, bien que la plupart des victimes de la violence conjugale soient des femmes, les hommes peuvent aussi être victimes de ce genre de violence. Les statistiques du gouvernement publiées entre 1998 et 2001 montrent que 85% des victimes de la violence conjugales sont des femmes et que 15% sont des hommes. Les victimes masculines, en particulier celles qui ont été abusé par une femme, ont droit aux mêmes protections et aux mêmes aides de l'immigration que les femmes. Bien que ce livret fasse allusion aux femmes victimes de la violence conjugale, les hommes qui sont les victimes de la violence conjugale sont encouragés d'en parler à un avocat ou à un représentant légal.

### **LA VIOLENCE CONJUGALE N'EST PAS DE VOTRE FAUTE!**

*Vous n'êtes pas seule. Il existe des options: vous pouvez vous rendre à certains endroits et vous pouvez mettre en place certaines mesures vous protéger et pour protéger vos enfants.*

## MYTHES ET REALITES DE LA VIOLENCE CONJUGALE

**MYTHE:** *La violence conjugale n'existe qu'au sein des familles américaines.*

**Réalité:** La violence conjugale peut avoir lieu dans n'importe quelle famille provenant de n'importe quelle culture, nationalité, religion, race, classe sociale, ou milieu socio-économique.

**MYTHE:** *La violence est une affaire de famille.*

**Réalité:** Quelque soit les liens entre les individus, la violence conjugale est un crime. Vous méritez les mêmes protections que les victimes de la violence conjugale, d'agressions, de blessures ou de viol.

**MYTHE:** *Je suis aux Etats-Unis sans autorisation légale du DHS; donc, je ne peux pas recevoir de l'aide pour mettre fin et/ou à échapper à la violence conjugale.*

**Réalité:** Toutes les femmes battues, même celles qui ne vivent pas légalement aux Etats-Unis, ont le droit de recevoir l'aide nécessaire pour mettre fin à la violence conjugale. D'un point de vue légal, elles ont le droit d'être aidé par n'importe quel foyer d'urgence ou d'autres programmes qui accueillent les victimes de la violence conjugale. Les programmes caritatifs ne posent pas des questions sur leur statut d'immigration et ne dénoncent pas auprès du DHS les personnes qui viennent leur demander de l'aide. Une femme immigrante battue peut obtenir une ordonnance de protection issue d'un tribunal, demander secours auprès de la police et recevoir des soins médicaux d'urgence. Toutes ces agences offrent de l'aide aux victimes immigrantes sans prendre en compte leur statut d'immigration

**MYTHE:** *Les femmes battues peuvent facilement quitter leur abuseur.*

**Réalité:** Quitter un abuseur peut s'avérer très difficile. Les femmes ont une peur réelle d'être tuées ou d'être grièvement blessées si elle décide de quitter leur abuseur. Elles peuvent manquer d'appui financier. Elles peuvent vouloir garder leur famille intacte, elles peuvent avoir peur d'être ostraciser par leur communauté, et il peut ne pas y avoir des ressources culturellement sensibles dans leur communauté. Tous ces facteurs posent des obstacles aux femmes qui chercheraient à quitter leur abuseur.

**MYTHE:** *Les femmes sont responsables des actes de violence qui leur ont été commis.*

**Réalité:** La violence conjugale est un comportement appris qui est utilisée par les abuseurs pour renforcer leur emprise sur leur victime de la violence conjugale. Vous n'êtes pas responsable du comportement violent de votre abuseur et vous ne méritez pas d'être traitée de cette manière. Même si un désaccord est à l'origine de la colère de votre abuseur, vous n'est pas responsable de ce qu'il choisit de faire de cette colère.

**MYTHE:** *L'abus de la drogue et de l'alcool est à l'origine de la colère.*

**Réalité:** La consommation de drogue et d'alcool est très élevée parmi les abuseurs; mais, il n'existe pas de liens directs entre ces deux problèmes. La plupart des hommes qui consomment beaucoup d'alcool ou de substances illicites ne battent pas leur femme. Les abuseurs peuvent se servir de la drogue et de l'alcool pour justifier leur comportement au lieu d'en assumer.



**MYTHE:** *Si je quitte mon abuseur, il obtiendra la garde des enfants et je ne pourrais plus jamais les revoir.*

**Réalité:** La plupart des femmes immigrantes non-documentées peuvent obtenir la garde de leurs enfants à travers des ordonnances de protections et des ordonnances de garde parentales si un juge détermine que les enfants seraient plus en sécurité auprès du parent non-abusif. Les tribunaux américains accordent rarement la garde des enfants aux parents abusifs. Cette pratique s'applique également lorsque l'abuseur est un citoyen américain et la mère ne possède pas de statut d'immigration légal.

### **Les Aides Que Toutes Les Femmes Immigrantes Peuvent Recevoir**

Même si vous ne possédez pas de statut d'immigration légal ou votre statut d'immigration est lié au statut de votre abuseur, vous pouvez avoir droit aux services suivants:

- Des services provenant d'un foyer d'urgence;
- Des ordonnances de protection civile provenant d'un tribunal;
- De l'assistance policière;
- Des soins médicaux d'urgence;
- Votre partenaire peut être condamné; et
- Vos enfants de citoyenneté américaine peuvent recevoir des allocations sociales.

### **De l'Aide Policière Pour les Immigrantes Battues**

La violence conjugale est contraire à la loi. Si vous voulez quitter votre partenaire, la police peut vous aider à sortir de votre maison avec vos enfants et vous conduire à un endroit sûr. Si la police ne parle pas la même langue que vous, prenez un interprète.

Demandez toujours à la police de vous faire un rapport de ce qui s'est passé et demandez à ce que l'on vous donne un «rapport d'incident numéroté» comme ça vous aurez une copie de ce rapport. Notez le nom et la plaque du policier qui prépare votre rapport. Si votre mari est placé en détention, il pourrait être libéré dans les deux heures qui suivent son arrestation. Ceci vous donnera suffisamment de temps de trouver un logement plus sûr. En général, les agents police ne dénoncent pas les femmes immigrantes victimes de la violence conjugale auprès des services du DHS.

Ces dernières années, un plus grand nombre de ressources ont été mise à la disposition du Département de Sécurité Intérieure (DHS) pour renforcer les lois de l'immigration. De plus, un plus grand nombre d'immigrants qui ont droit à un statut d'immigration légal tels que VAWA, U-visa, et le T-visa, sont le plus souvent contactés par les agents du DHS. Cela peut avoir lieu pour plusieurs raisons. Un abuseur ou un maltraiteur peut appeler le DHS pour leur demander de l'aider à vous faire expulser des Etats-Unis. C'est une façon de se servir de gouvernement américain à des fins abusives.

Sous la loi de Confidentialité VAWA, les agents du DHS ne peuvent pas se servir uniquement des informations qui leurs sont fournies par un abuseur, un malfaiteur, un membre de la famille de l'abuseur, pour reporter une demande qui a déjà été introduite par la victime, ou pour arrêter ou détenir une victime, y compris pour faire du mal à cette victime en se servant du DHS. Cette mesure s'appelle la « Confidentialité VAWA » ; elle est davantage examinée dans une autre section. Consultez un avocat qui à l'habitude de travailler dans le domaine de l'immigration et de la violence conjugale peut vous aider à trouver un remède qui correspond bien avec votre situation. Une fois que vous aurez déterminé votre admissibilité à un statut d'immigration légal,

introduisez votre dossier le plus vite possible, ce geste peut vous protéger contre la déportation. Nous vous recommandons vivement de poursuivre sans délai une assistance de l'immigration.

Dans la mesure du possible, promenez-vous avec une copie (pas les originaux) de vos documents d'immigration --votre auto-pétition VAWA, votre T-visa ou votre U-visa (de prime abord des déterminations, les approbations) --, pour que vous soyez en mesure de les présenter aux agents de l'immigration en cas d'arrêt. Le fait de montrer aux agents de l'immigration que vous êtes une victime de la violence conjugale vous permettra peut-être de reporter ou de suspendre votre expulsion. Vous pouvez obtenir des documents qui montrent que vous êtes une victime de la violence conjugale ou de l'agression sexuelle en obtenant une ordonnance de protection (ou une ordonnance d'éloignement) dans un de vos dossier courant d'immigration. Si possible, laissez une copie de vos documents d'immigration chez un ami fiable comme ça vos documents vous seront facilement accessible en cas de besoin, ou si vous n'êtes pas en mesure de vous promener personnellement avec des copies. Consultez un représentant légal des victimes de la violence conjugale pour déterminer si et comment vous pourrez vous promener avec vous documents d'immigration en tout sureté.

## CONFIDENTIALITÉ VAWA

### Qu'est ce que la Confidentialité VAWA ?

Le Congrès reconnaît que les abuseurs de victimes immigrantes et les auteurs d'actes de trafic d'êtres humains ou d'agression sexuelle se servent souvent de la déportation pour menacer leurs victimes. Pour empêcher certaines personnes de se servir des agents de l'immigration à des fins criminelles, le Congrès créa la Confidentialité VAWA. La Confidentialité VAWA offre les protections suivantes aux victimes. Les employés du Département de Sécurité Intérieure (DHS), du Département d'Etat, du Département de Justice et du Département du Travail NE PEUVENT PAS:

- Dépendre uniquement des informations provenant de l'abuseur ou des autres membres de la famille de l'abuseur pour déterminer si la victime à droit ou non à une assistance d'immigration
- Se servir de ou partager les informations contenues ou existantes dans des dossiers d'auto-pétition VAWA, de T-visa, ou de U-visa. Les juges et les officiers dans les tribunaux de famille ou les cours d'assise, ainsi que les agents de police ne peuvent pas se servir de ou révéler les informations contenues dans ces dossiers.
- Appliquer les mesures courantes contre des victimes immigrantes dans les lieux suivants:
  - Des foyers d'urgence;
  - Des centres d'aide aux victimes de viol;
  - Des centres de visites supervisées;
  - Des centres de justice familiale;
  - Des programmes et des services de victimes;
  - Des organisations communautaires les affaires liées à la garde des enfants, aux affaires civiles ou criminelles impliquant ou liant la violence conjugale, l'agression sexuelle, le trafic d'êtres humains, le stalking.

Le juge de l'immigration peut rejeter tous les dossiers de déportation/expulsion qui sont en rapport avec chacune de ces activités interdites. Tout agent qui enfreint à la Confidentialité VAWA sera soumis à une sanction disciplinaire et devra payer une somme de \$5000 par infraction. Si vous soupçonnez votre abuseur d'avoir contacté les services de l'immigration, dites-le à votre avocat immédiatement. Si vous n'avez pas d'avocat, consultez la fin de ce livret pour une liste courante de ressources.

## **Les Droits Des Femmes Battues d'Accéder à Des Foyers d'Urgences et aux Programmes de Violence Conjugale.**

De différents services sont à votre disposition, y compris: des foyers d'urgence, des hôpitaux, des aides juridiques et des services communautaires. Un foyer d'urgence est une maison sûre et secrète, le plus souvent gratuit, dans lequel vous et vos enfants pourrez vous loger. Les foyers d'urgence offrent de la nourriture, un logement gratuit, et des aides juridiques aux victimes. Dans certains cas, les foyers peuvent vous aider à trouver un logement permanent, à recevoir une formation de main d'œuvre, et à percevoir des allocations sociales pour votre famille.

Pour trouver un foyer d'urgence dans votre communauté, appelez votre programme local de violence conjugale ou la ligne Nationale de Violence Conjugale 1-(800) 799-SAFE. Les services dans les foyers d'urgences sont gratuits.

Tous les foyers d'urgences sont obligés de vous aider, même si vous ne possédez pas d'autorisation légale de séjour. Les services destinés aux victimes de la violence conjugale doivent vous être offerts sans que l'on vous pose des questions sur votre statut d'immigration. Les organisations à but caritatives qui travaillent avec les femmes victimes de la violence conjugale ne sont pas obligées de poser des questions sur le statut de la femme immigrante. Vous ne serez pas dénoncées auprès du DHS. Les foyers d'urgences et les programmes destinés aux femmes victimes de la violence conjugale ne peuvent pas établir une cause de discrimination contre vous en raison de votre pays d'origine, de votre statut d'immigration, de votre origine ethnique ou de vos capacités linguistiques.

Les foyers d'urgences ou les autres programmes de violence conjugale peuvent vous offrir des services même si vous décidez de ne pas y rester. Vous pouvez recevoir de l'aide même si vous rester chez des amis ou des membres de votre famille, même si vous décidez de ne pas quitter votre abuseur. Les foyers d'urgence offrent des services d'aides juridiques, d'aides au logement, et d'autres services indispensables aux femmes victimes de la violence conjugale, qu'elles restent ou non dans le foyer d'urgences. Notez qu'il existe des foyers qui accueillent principalement les femmes immigrantes victime de la violence conjugale. Pour repérer ces foyers dans votre communauté, consultez la fin de ce livret.

Si vous comptez quitter votre domicile, faites de votre mieux pour partir avec vos enfants. Essayez aussi de prendre des documents importants tels que de votre permis de conduire, votre carte d'identité, votre passeport, vos visas et vos cartes de sécurité sociale, votre registre de naissance ainsi que ceux de vos enfants, vos documents de prestations sociales, votre bail, vos chéquiers, vos bouts de paies, votre certificat de mariage, vos rapports médicaux ou vos rapports de police, des copies de la green card de votre mari, de son passeport de son registre de naissance, ou de sa carte de sécurité sociale, des images de vos blessures et tout autre ordonnance issues d'un tribunal. Si votre abuseur est un citoyen américain ou un résident permanent légal, vous devriez noter son alien number (A number) avant de partir. C'est le numéro qui se trouve sur sa green card, sur ses papiers de naturalisation et sur tout autre document d'immigration qu'il aurait pu avoir introduit. S'il est un citoyen de nationalité américaine, notez son numéro de passeport, ou essayez d'obtenir une copie de son passeport ou de son registre de naissance. Si vous comptez le quitter dans l'avenir, mettez tous ces documents dans votre sac comme ça vous pourrez vite les trouver. Vous n'êtes pas obligé de prendre tous ces documents mais si vous pouvez, vous devriez le faire.

**A cause des abus, certaines femmes immigrantes, certaines femmes victimes d'agression sexuelle ou certaines femmes victimes de trafic d'êtres humains peuvent introduire leur dossier sans la connaissance ou l'aide de leur abuseur.**

Il existe douze options qui vous permettront et permettront à vos enfants d'accéder à un statut légal d'immigration sans la connaissance, l'aide ou le contrôle de votre abuseur. Le genre d'assistance dont vous pourrez bénéficier dépend:

- De qui vous a abusé;
- De si vous êtes ou vous étiez mariée à votre abuseur;
- De votre relation avec votre abuseur (si votre abuseur est votre parent, votre beau-parent, votre fils ou fille âgé(e) de plus de 21 ans);
- De si votre enfant a été abusé;
- Du statut d'immigration et/ou de la citoyenneté de votre abuseur;
- De si votre conjoint a déjà introduit votre un dossier d'immigration auprès du DHS;
- De si vous êtes entrée aux Etats-Unis avec un visa fondé sur des liens de fiançailles

Les options pour les femmes battues sont:

- 1) L'Auto-pétition sous l'Acte de Violence Envers les Femmes (the self-petition under the Violence Against Women Act);
- 2) La Renonciation des Femmes Battues (Battered Women Waiver);
- 3) L'Annulation d'Expulsion sous VAWA (uniquement après avoir été placé en procédure d'expulsion) (Cancellation of Removal under the Violence Against Women Act));
- 4) Le visa destiné aux victimes de crimes, appelé U-visa;
- 5) L'Asile basé sur le genre;
- 6) Le Visa Trafic d'Êtres Humains, appelé T-visa;
- 7) VAWA NACARA (l'Ajustement Nicaraguayen et l'Acte d'Assistance Centraméricain) de 1997;
- 8) L'Acte VAWA de 1998 de l'Immigration Impartiale pour les Réfugiés Haïtiens (VAWA Haitian Refugee Immigration Fairness Act of 1998 HRIFA);
- 9) L'Acte VAWA d'Adjustement Cubain de 1966 (VAWA Cuban Adjustment Act of 1966);
- 10) VAWA Protection pour les Enfants Adoptés Abusés (VAWA Abused Adopted Child Protections);
- 11) Statut Juvénile d'Immigré Spécial (y compris l'Acte de Protection Spécial de Juvénile sous VAWA 2005);
- 12) Protection de l'Acte de la Régulation de l'Agent Matrimonial Internationale et l'accès à l'information (International Marriage Broker Regulation Act Protection and Access to Information);

### **1. L'Auto-Pétition Sous l'Acte de Violence Envers la Femmes (VAWA)**

L'Auto-pétition VAWA est accessible aux femmes et aux enfants battus par leur conjoint de citoyenneté américaine ou de statut de résident permanent légal des États-Unis, par un parent de citoyenneté américaine ou statut de résident permanent légal des États-Unis, ou par leur fils ou fille âgé(e) de plus de 21 ans de citoyenneté américaine ou de statut de résident permanent légal des États-Unis. Vous n'avez pas besoin de la coopération de votre conjoint, parent ou enfant âgé de plus de 21 ans abusif pour introduire votre dossier auprès des services d'immigration et légaliser votre statut d'immigration.

Vos enfants non-mariés âgés de moins de 21 ans, ayant, eux aussi, été abusés par un parent de citoyenneté américaine ou résident permanent légal des Etats-Unis, ont également droit à une demande d'auto-pétition VAWA, pourvu qu'ils introduisent leur dossier avant l'âge de 25 ans.



De plus, si vos enfants ont été abusés par votre conjoint de citoyenneté américaine ou de statut de résident permanent légal des Etats-Unis, vous pouvez également avoir droit à une auto-pétition VAWA, même si vous n'avez jamais été directement battue par votre époux.

Si votre époux ou votre parent n'a jamais introduit votre demande de « green card » auprès des services de l'immigration, s'il a introduit votre dossier puis l'a retiré, ou si votre dossier a déjà été introduit auprès des services de l'immigration mais vous craignez qu'il refuse de vous aider dans l'avenir, vous pouvez introduire une demande d'Auto-Pétition VAWA.

Vous pourrez avoir droit à une auto-pétition VAWA si:

- Vous êtes mariée à un citoyen américain ou à un résident permanent légal des Etats-Unis, **OU**
- Cela fait moins de 2 ans que vous vous êtes divorcées de votre époux de citoyenneté américaine ou de statut de résident permanent légal des Etats-Unis; **OU**
- Vous êtes l'enfant d'un citoyen américain ou d'un résident permanent légal des Etats-Unis ; **OU**
  - Le parent d'un enfant âgé de plus de 21 ans et de citoyenneté américaine **ET**
  - Vous résidez aux Etats-Unis; **OU**
- Vous résidez à l'étranger **ET**
  - Vous avez été abusée aux Etats-Unis; **OU**
  - Votre conjoint ou votre parent abusif est un employé du gouvernement Américain ou un membre des Forces Armées Américaines.
- ET**
- Vous et votre enfant avez été abusés et vous avez souffert une forme extrême de cruauté entre les mains de votre conjoint ou de votre parent.

## 2. Renonciation des Femmes Battues

Certaines femmes battues sont mariées à un conjoint qui a introduit leur dossier d'immigration auprès du DHS, mais qui n'a jamais fini le processus. Si votre conjoint américain a introduit de votre dossier auprès des services de l'immigration, mais vous étiez mariés moins de deux ans le jour de votre interview auprès du Département de Sécurité Intérieure, le statut que vous avez reçu est celui d'une résidence conditionnelle temporaire; il n'est valide que pour deux ans. A la fin des deux ans, vous et votre conjoint devez, ensemble, introduire une demande de changement de statut de l'immigration afin de devenir résident permanent légal des Etats-Unis.

Si vous êtes ou vous avez été abusée et votre mari ne veut pas vous aider à introduire la pétition qui vous permettra de passer du statut de résident conditionnel légal à celui de résident permanent légal, vous pouvez introduire une demande de Renonciation de Femmes Battues. Vous avez droit à une Renonciation de Femmes Battues si :

- 1) Vous possédez une « green card » conditionnelle de deux ans; **ET**
- 2) Vous et vos enfants avez été battus ou soumis à une forme extrême de cruauté; **ET**
- 3) Vous pouvez prouver la validité de votre mariage.

Vous pouvez introduire une Renonciation de Femmes Battues à n'importe quel moment. Vous n'avez pas besoin d'attendre la fin des deux ans. Votre abuseur ne saura jamais que vous avez introduit votre dossier. Vous pouvez introduire votre demande que vous soyez mariée, divorcée ou séparée de votre abuseur.

### 3. L'Annulation d'Expulsion VAWA

Certaines femmes qui ont droit, mais qui n'ont pas encore été accordés, le statut d'immigration VAWA sont dénoncées ou ramassées par le DHS. Ces immigrantes peuvent, à travers l'Annulation d'Expulsion VAWA, obtenir le statut de résidence permanente légale (anciennement appelé la Suspension de Déportation). Cette mesure n'est valide que si vous avez été placée en procédure d'expulsion/déportation. Vous avez le droit de réclamer une Annulation d'Expulsion sous VAWA si:

- Vous avez résidé, pendant plus de trois ans, de manière continue, aux Etats-Unis;
- Votre présence aux Etats-Unis est illégale;
- Vous et votre enfant avez été abusés ou avez été victimes d'une forme extrême de cruauté;
  - La personne qui vous a soumis à la maltraitance et à la cruauté extrême était:
    - Votre partenaire actuelle ou votre ancien partenaire de citoyenneté américaine ou de statut de résident permanent légal des Etats-Unis;
    - Votre parent ou votre beau-parent de citoyenneté américaine ou de statut de résident légal des Etats-Unis si vous êtes:
      - Agés de moins de 21 ans; OU
    - Le citoyen ou le résident permanent légal des Etats-Unis est l'autre parent de votre enfant abusé; ou
  - Vous devez prouver que la déportation provoquerait une situation d'extrêmes difficultés pour vous et pour votre enfant.

Si vous qualifiez pour une Annulation de Déportation/Expulsion, un tribunal peut vous accorder le statut de résident permanent légal. Si vous êtes accordée cette Annulation de Déportation, chacun de vos enfants, âgés de moins de 21 ans, vivant avec vous aux Etats-Unis ou à l'étranger, pourront également bénéficier d'une aide humanitaire. Cela signifie qu'ils pourront entrer aux Etats-Unis et de vivre avec vous en attendant que le statut de résident permanent légal leur soit accordé.

**Vous risquez la déportation si vous perdez votre pétition d'Annulation VAWA, donc faites en sorte d'avoir un avocat d'immigration qualifié.**

#### 4. . Le U-visa destiné aux Victimes de Crimes

Le U-visa permet aux victimes de la violence conjugale, de viol, d'agressions sexuelles, et d'autres activités criminelles d'accéder au statut de résident permanent légal. Celles qui obtiennent un U-Visa peuvent également obtenir une autorisation de travail.

Le U-visa peut être particulièrement utile si vous êtes entrain de vous faire maltraités par:

- Un petit ami ou une petite amie;
- Un conjoint, un parent ou un enfant qui n'est ni citoyen américain, ni résident permanent légal; ou
- Un étranger, un employeur, un collègue, une connaissance, un membre de votre famille immédiate, de votre belle-famille etc.

Votre relation avec votre abuseur n'a pas d'importance. Le statut d'immigration ou diplomatique de votre abuseur n'a pas d'importance non plus.

Pour avoir droit au U-Visa, vous allez devoir prouver que:

- Vous avez été victime d'abus physiques et émotionnels substantiels provenant d'une activité criminelle;
- Vous possédez des informations sur la nature du crime commis;
- L'activité criminelle à eu lieu sur le territoire américain ou enfreint aux lois américaines; et
- Vous avez reçu un certificat de la part d'un officier du gouvernement américain qui affirme que :
  - Avez; OU
  - Allez probablement; OU
  - Etes entrain de coopérer avec l'investigation ou l'inculpation de l'activité criminelle; et
- La certification doit être faite dans le mois qui suit l'introduction d'un dossier U-visa par un:
  - Agent de police
  - Procureur
  - Juge
  - Agent officiel du DHS
  - Agent officiel de la Commission d'Opportunité Egale dans l'Emploi (Equal Employment Opportunity Commission)
  - Agent officiel du Department du Travail
  - Un enquêteur de l'état chargé d'enquêter sur la maltraitance des mineurs et des personnes âgées; **OU**
  - Tout autre employé du gouvernement local ou fédéral chargé de la détection, l'investigation, l'inculpation, la condamnation ou de la prononciation d'une peine liée à une activité criminel.

Plusieurs différents fonctionnaires peuvent certifier votre obligeance actuelle ou future. Renseignez-vous auprès de votre avocat pour obtenir une liste des personnes qui ont le droit de vous certifier.

Pour avoir droit au Visa-U, vous devez avoir été la victime des activités criminelles citées parmi les catégories générales suivantes:

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Viol,</li> <li><input type="checkbox"/> Torture,</li> <li><input type="checkbox"/> Trafic d'êtres humains dans les prisons,</li> <li><input type="checkbox"/> Inceste,</li> <li><input type="checkbox"/> Violence conjugale,</li> <li><input type="checkbox"/> Aggression Sexuelle,</li> <li><input type="checkbox"/> Contact sexuel abusif,</li> <li><input type="checkbox"/> Prostitution,</li> <li><input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle,</li> <li><input type="checkbox"/> Mutilation Génitale Feminine,</li> <li><input type="checkbox"/> Etre tenu captif,</li> <li><input type="checkbox"/> Péonage,</li> <li><input type="checkbox"/> Servitude involontaire,</li> <li><input type="checkbox"/> Echange d'esclaves ,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Kidnapping,</li> <li><input type="checkbox"/> Enlèvement,</li> <li><input type="checkbox"/> Contrainte criminelle illégale,</li> <li><input type="checkbox"/> Emprisonnement à tort,</li> <li><input type="checkbox"/> Chantage,</li> <li><input type="checkbox"/> Extorsion,</li> <li><input type="checkbox"/> Homicide,</li> <li><input type="checkbox"/> Meurtre,</li> <li><input type="checkbox"/> Voies de faits crimminelles ,</li> <li><input type="checkbox"/> Manipulation des témoins,</li> <li><input type="checkbox"/> Obstruction de justice,</li> <li><input type="checkbox"/> Faux témoignage</li> <li><input type="checkbox"/> tentative, conspiration ou sollicitation à commettre un des crimes cités précédemment</li> </ul>
--	---

Dès que vous aurez reçu votre certificat officiel et que vous aurez rassemblé suffisamment d'éléments pour prouver que vous avez souffert d'abus physique et émotionnelle substantiel, vous aurez droit au U-visa. Vous devez faire preuve de la volonté de coopérer avec la police lors de l'investigation ou l'inculpation de l'activité criminelle.

Vous pouvez recevoir un U-visa même si votre dossier n'a pas encore été introduit, si le procureur décide de ne pas introduire le dossier, si le dossier est introduit mais votre témoignage n'est pas nécessaire, si l'abuseur ne peut pas être traduit en justice parce que c'est un diplomate, si l'abuseur échappe à toute arrestation, ou si l'abuseur n'est pas condamné.

Vos enfants peuvent également qualifier pour le U-visa s'ils sont reconnus comme étant des victimes indépendantes d'une activité criminelle ou si, selon les lois d'immigration, sont reconnus comme étant vos enfants. Certains autres membres de familles peuvent recevoir le U-visa grâce aux liens partagés avec la victime principale de l'activité criminelle.

D'autres membres de votre famille peuvent recevoir une version du U-visa qui dépend de votre demande principale de U-visa.

- Si vous êtes âgée de moins de 21 ans, vos parents, votre époux, vos enfants non-mariés âgés de moins de 21 ans, vos frères et sœurs non-mariés âgés de moins de 18 ans peuvent obtenir un U-visa fondé sur votre dossier de U-visa.
- Si vous êtes âgée de plus de 21 ans votre époux et vos enfants non-mariés âgés de moins de 18 ans peuvent recevoir un U-visa fondé sur le votre U-visa.
- Les bénéficiaires du U-visa peuvent introduire une demande pour leurs dérivés qualifiants qui vivent en dehors des Etats-Unis.

## 5. Asile Basé sur le Genre

Dans certains cas, les femmes immigrantes battues peuvent réclamer l'asile basé sur le genre. Ce genre d'aide est la plus difficile à obtenir, vous devrez, donc, trouver un avocat qui se spécialise en l'asile basé sur le genre.

Pour qualifier pour l'asile, vous devez prouver que vous êtes réfugié.<sup>2</sup> Vous devez faire preuve d'une peur de souffrance justifiée dans votre pays d'origine; cette peur doit également être conforme à la définition légale du mot "persécution." Ensuite, vous devez être en mesure de démontrer que **vos religion, votre nationalité, votre appartenance à un groupe social particulier, ou vos opinions politiques** sont à l'origine de votre persécution. De plus, vous devez pouvoir prouver que la persécution dont vous avez été victime fut aux mains d'un gouvernement étranger et que ce gouvernement est incapable et/ou ne possède pas la volonté nécessaire pour vous protéger. En général vous n'avez qu'une année après votre arrivée aux US pour introduire votre demande d'asile basé sur le genre.

Certaines victimes qui qualifient pour l'Asile Basé sur le Genre ont également droit au U-visa si l'activité criminelle s'est déroulée aux US.

---

<sup>2</sup> See INA § 101(a)(42); 8 U.S.C. § 1101(a)(42)(defining the term "refugee"); Refugee Act of 1980, Pub. L. No. 96-212, 94 Stat. 102 (codified at various sections of 8, 22 U.S.C.); United Nations Protocol Relating to the Status of Refugees, art. I § 2, opened for signature Jan. 31, 1967, 19 U.S.T. 6223, 606 U.N.T.S. 267.

## 6. Les Visas Trafic d'Êtres Humains (T-visas)

En tant que victime du trafic d'êtres humains, vous pouvez avoir droit au T-visa. Dans le cas d'un T-visa, le trafic d'êtres humains peut être défini comme étant:

“le trafic sexuelle est une forme d'acte sexuel commercial à travers lequel un acte sexuel est infligé par force, fraude ou contrainte, ou à travers lequel une personne âgée de moins de 18 ans est infligée à de tels actes; ou le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un individu pour du travail ou des services, à travers l'usage de la force, de la fraude, ou de la contrainte dans le but de soumission à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dettes ou l'esclavage.”

Afin de bénéficier du T-visa, vous devez satisfaire les quatre conditions suivantes:

- Vous devez avoir été victime d'une forme de trafic d'êtres humains; et
- Vous devez avoir été physiquement présent aux Etats-Unis, au Samoa Américain, ou sur le Commonwealth des Iles Marina du Nord, ou dans un Port d'Entrée, pour de raisons liées au trafic d'êtres humains;
- Vous devez avoir aidé et/ou avoir fait preuve de la volonté d'aider avec chacune des demandes raisonnables liée à l'investigation et l'inculpation de l'acte de trafic d'êtres humains -ou- vous devez être âgée de moins de 18 ans;
  - Si un traumatisme physique ou psychologique vous empêche de coopérer avec la police, vous pouvez avoir droit à une annulation de cette condition;
- Vous devez prouver que la déportation vous placera dans une situation d'extrême précarité dans votre pays d'origine

Les détenteurs du T-visa peuvent obtenir une autorisation de travail et ont accès aux mêmes allocations sociales que les réfugiés. Les conjoints, les enfants, les parents ou/et les frères et sœurs des détenteurs mineurs du T-visa peuvent également bénéficier d'une assistance de l'immigration et de certaines allocations sociales.

## 7. VAWA NACARA (l'Ajustement Nicaraguayen et l'Acte d'Assistance Centraméricain)

Si votre époux abusif est d'origine nicaraguayenne ou cubaine, vous pouvez avoir droit au VAWA NACARA. Ceci est une forme d'auto-pétition pour les femmes et les enfants battus d'origine nicaraguayenne ou cubaine. Le VAWA NACARA est utile pour les victimes d'abuseurs qui n'ont pas introduit de demande de résidence permanente légale. Les conjoints ou les enfants maltraités doivent avoir été abusé sur le territoire américain lors de l'introduction initiale du dossier VAWA NACARA (ceci doit avoir eu lieu avant le 1er Avril 2000).

Si votre conjoint ou parent abusif est originaire de l'El Salvador, du Guatemala ou de l'Europe de l'Est, vous pourrez également avoir droit à l'assistance VAWA NACARA. VAWA NACARA offre une protection contre la déportation, et permet aux femmes et aux enfants qui vivaient toujours avec leur abuseur au moment où le conjoint ou le parent abusif a introduit ou a reçu une suspension de déportation, une annulation d'expulsion, l'asile, ou le statut de protection temporaire, d'accéder au statut de résident permanent légal des Etats-Unis.

Ce visa permet aux femmes, aux enfants, et aux enfants de femmes battues de bénéficier d'une protection temporaire contre la déportation -même si, à l'heure actuelle, elles ne sont plus mariées à leur abuseur-, à condition qu'elles le furent au moment de l'introduction initiale de leur dossier.



## **8. VAWA HRIFA (L'Acte VAWA de 1998 de l'Immigration Impartiale pour les Réfugiés Haïtiens)**

Si votre abuseur est d'origine haïtienne, vous pouvez avoir droit à VAWA HRIFA. Du moment ce que leur demande a été introduite avant le 1er Avril 2001 et qu'elles remplissent les exigences générales de résidence permanente légale, les indigènes, les citoyennes ou les ressortissantes haïtiennes peuvent ajuster leur statut d'immigration et devenir des résidents permanentes légales. Les femmes et les enfants âgés de moins de 21 ans, et les fils et filles non-mariés d'une immigrante éligible peuvent, sous VAWA HRIFA, également recevoir le statut de résident permanent légal –à condition qu'ils soient haïtiens et s'ils aient été présents sur le sol américain quand leur dossier initial fut introduit. De plus, une assistance spéciale VAWA est disponible pour les femmes et enfants qui furent maltraités ou soumis à une forme extrême de cruauté par un Haïtien éligible, même si ce dernier n'a jamais introduit de demande une résidence permanente légale.

## **9. VAWA AJUSTEMENT CUBAIN of 1996 (L'Acte d'Ajustement Cubain VAWA de 1966)**

Quelque soit votre citoyenneté ou votre lieu de naissance, si votre époux ou parent est d'origine cubaine, vous aussi pouvez avoir droit à l'Ajustement Cubain sous VAWA. L'Acte d'Ajustement Cubain (CAA) permet aux cubains (indigènes ou citoyens) d'introduire une demande de changement de statut d'immigration et devenir, ainsi, des résidents permanents légaux -à condition qu'ils soient passés par la douane lors de leur entrée initiale aux Etats-Unis, et qu'ils aient été admit aux Etats-Unis après le 1er janvier 1959.

Ils doivent avoir été physiquement présent Etats-Unis pendant au moins un an et doivent remplir les conditions de résidence permanente légale. Les femmes et les enfants peuvent recevoir le statut de résident permanent légal uniquement s'ils résident, aux Etats-Unis, avec le conjoint ou le parent demandeur de cet ajustement cubain. Une assistance spéciale est offerte aux femmes et aux enfants battus et soumis à une forme extrême de cruauté par un cubain éligible, même si ce dernier n'a jamais introduit de demande de résidence permanente légale sous l'Acte d'Ajustement Cubain. Ils ne doivent pas forcément résider avec leur parent ou leur conjoint.

## **10. Auto-Pétition VAWA pour les Enfants Adoptés Abusés**

En général, les enfants adoptés doivent vivre avec leurs parents adoptifs pendant deux ans avant d'accéder au statut de résident permanent légal. VAWA permet aux enfants adoptés abusés d'obtenir une résidence permanente sans prendre en compte le temps passé sous la garde de leurs parents adoptifs. Ils n'ont pas besoin de remplir les conditions de résidence. Pour qualifier, l'enfant doit avoir été battu par les parents abusifs ou avoir été soumis à une forme extrême de cruauté par un membre de la famille des parents adoptifs.

## **11. Statut Spéciale D'immigrant Juvénile (SIJ)**

Si vous avez moins de 21 ans, vous vivez aux Etats-Unis, et vous avez été abusé, négligé ou abandonné, vous pouvez être accordé le statut d'Immigrant Juvénile Spéciale (SIJ). Afin de bénéficier de ce statut, vous devez avoir été déclaré « capable » par un tribunal d'enfant américain ou vous devez avoir été confiée, par un tribunal pour enfants, à une agence ou un département du gouvernement local. Vous devez avoir été placé dans une famille d'accueille pour cause de maltraitance, de négligence ou d'abandon, et le tribunal doit conclure que votre retour à votre pays d'origine n'est pas dans vos intérêts personnels.

Lorsqu'un enfant a été battu, abusé, négligé ou abandonné, quelque soit le stade du processus d'application pour le statut SIJ, une provision spéciale exige aux agents locaux ou fédéraux de

n'obliger à l'enfant de ne communiquer ni avec son abuseur, ni avec un autre membre de la famille de son abuseur.

## **12. Les Femmes qui ont Rencontré Leur Mari A Travers les Agences Entremetteuses Internationales** (International Marriage Broker Regulation Act (IMBRA) of 2005)

Les femmes qui ont rencontré leur conjoint de nationalité américaine ou de statut de résident permanente légal à travers un mariage de convenance ou une agence entremetteuse internationale peuvent légalement obtenir des ordonnances de protection, de l'assistance policière, ou se rendre à des foyers d'urgence pour femmes battues et bénéficier des services réservés aux victimes de violence conjugale sans que l'on prenne en compte la façon dont elles ont rencontrés leur époux, fiancé ou petit-ami. Comme les autres immigrantes, elles ont le droit d'accéder au statut de résident permanent légal à travers le mariage. Elles ont le droit d'être tenu au courant du casier judiciaire de leur partenaire et doivent être informée de toute ordonnance de protection ayant été émit contre leur mari ou leur fiancé.

Si vous êtes entrée aux Etats-Unis en possession d'un visa fiancé, pour avoir droit au statut d'immigrant vous devez :

- avoir épousé la personne qui vous a permis de recevoir ce visa fiancé; et
- ce mariage doit avoir eu lieu dans les 90 jours qui suivent votre arrivée aux US en possession de votre visa fiancé.

Si vous êtes entrée aux Etats-Unis en possession d'un visa fiancé et votre fiancé ne vous a pas épousé, vous avez épousé un autre citoyen, un autre résident permanent légal ou une autre personne abusive, ou votre fiancé vous a épousé après le délai de 90 jours, contactez un avocat d'immigration immédiatement.

### **Rassembler "toutes vos informations crédible" pour votre dossier**

Si vous avez droit à une des aides de l'immigration VAWA décrite ci-dessus; vous allez devoir rassembler des preuves pour votre dossier. Des exemples comprennent :

- votre déposition (attestation/ témoignage);
- des déclarations d'amis, des membres de votre famille, de représentants de victimes, et du personnel du foyer d'urgence pour femmes battues;
- des copies de votre ordonnance de protection;
- vos dossiers médicaux;
- des photos de vos blessures;
- vos rapports de police;
- des documents juridiques (tels que des rapports de procès, des motions, etc.); ou
- des articles de journaux.
- 

Vous n'avez pas besoin d'un document en particulier pour renforcer votre dossier. Les preuves que vous fournirez au DHS ne seront pas révélées à votre abuseur. Si vous témoignez devant un tribunal de l'immigration, vous avez le droit de demander à la cour de vous fournir un interprète.

## **VOUS AVEZ LE DROIT DE CONSULTER UN AVOCAT POUR MIEUX CONNAITRE VOS OPTIONS D'IMMIGRATION.**

Si vous ne comprenez pas votre statut d'immigration, appelez un avocat qui traite les dossiers d'immigration. Vos conversations avec votre avocat resteront confidentielles. En général, les avocats ne doivent pas révéler les informations qui leurs ont été confiées par un client sans la permission de ce dernier. Pour trouver un avocat qui est familier avec les lois américaines de la violence conjugale, appelez votre foyer local de violence conjugale ou votre bureau local chargé des services juridiques, ou appelez l'une des organisations citées dans la liste de ressources qui se trouve à la fin de ce livret. Ces organisations pourront vous aider à localiser un avocat ou un représentant légal qui pourra vous aider à un bas prix. Si vous n'avez pas droit aux services juridiques à bas prix ou gratuit, ils pourront vous aider à trouver un avocat qui traite les dossiers juridiques familiaux ou un avocat de l'immigration capable d'aider les victimes de la violence conjugale, y compris les victimes immigrantes.

Il est indispensable de demander à votre avocat s'il travaille régulièrement avec les victimes immigrantes de la violence conjugale. La plupart des avocats dans ce domaine travaillent pour des associations d'aides juridiques, des associations religieuses, ou des organisations communautaires. Aux femmes immigrantes qui possèdent les ressources qui leur permettront de choisir un avocat, nous vous recommandons de consulter la fin de ce livret pour une liste d'avocat qui ont l'habitude de traiter les dossiers de violence conjugale, d'agressions sexuelles, ou de trafic d'êtres humains. Plusieurs des avocats de l'immigration n'ont pas reçu cette formation.

### **Les lois de protections familiales pour les femmes Immigrantes Battues**

*Appeler un avocat avant d'introduire toute demande de divorce.*

Si vous êtes une femme immigrante battue sans papier et votre partenaire veut vous divorcer ou si vous contemplez le divorcer, appelez un avocat de l'immigration avant d'introduire votre demande de divorce. Un divorce peut vous empêcher d'accéder à un statut d'immigration légal.

Si votre abuseur est un citoyen américain ou un résident permanent légal ou un ancien époux, vous pourrez avoir droit à une Auto-Pétition VAWA ou une Annulation Déportation VAWA. Les femmes immigrantes divorcées doivent introduire leur auto-pétition VAWA dans les deux ans qui suivent votre divorce, et elles doivent montrer que la violence conjugale avait eu lieu avant le divorce. Les femmes immigrantes qui sont aux Etats-Unis depuis plus de trois ans peuvent avoir droit à une Annulation VAWA de déportation.

Si vous êtes en procédure de divorce ou si vous vous séparez de votre partenaire, vous devriez garder vos documents d'immigration dans un lieu sûr. Ceci peut inclure des photos prises le jour de votre mariage ou des photos de famille qui pourront être utilisés pour prouver au juge que votre mariage était bel et bien réel et que vous ne vous êtes pas mariés pour obtenir des papiers d'immigration. Consultez la section sur les mesures d'action pour savoir quoi cacher ou quoi prendre avec vous au cas où vous décideriez de quitter votre partenaire.

## ORDONNANCE DE PROTECTION

### Qu'est ce qu'une ordonnance de protection?

Une ordonnance de protection est un document issu d'un tribunal qui peut vous protéger et à protéger vos enfants contre les abus futures commit contre vous par votre époux, votre partenaire ou un membre de votre famille. Les autres termes utilisés pour faire référence à ce genre d'ordonnance sont :

- Ordonnance de Protection Civile, Ordonnance Protective ou Ordonnance d'Eloignement
- CPO ou PPO
- Ordonnance d'éloignement

### Quels sont les conditions pour obtenir une ordonnance de protection ?

- Selon certains textes de lois, dans certains états, vous devez pouvoir démontrer que vous êtes une victime de la violence conjugale ou de la violence dans les fréquentations ET
- Vous devez avoir ou avez eu une relation avec votre abuseur à travers –
  - Le mariage (relation entre mari, ancien mari, belle-mère, beau-père, enfants/beau-père);
  - Les liens de sang (votre mère, père, cousin(e)s, tantes, oncles biologique);
  - L'adoption;
  - Un enfant en commun;
  - Une vie commune;
  - Une relation romantique actuelle ou passée;

Votre ordonnance de protection peut-être fondée sur la violence conjugale (même si vos blessures ne sont plus visibles), l'agression sexuelle, le stalking, l'harcèlement, le kidnapping parental, ou des menaces. Vous pouvez introduire une demande de protection près de votre lieu de résidence, près du lieu de résidence de votre abuseur, ou près du lieu où l'acte de violence s'est déroulé. A la suite d'un épisode de violence, il n'existe pas de durée limite après laquelle vous ne pourrez plus introduire votre demande d'ordonnance de protection. Un représentant légal ou un avocat peut vous aider à vous familiariser avec les procédures à entamer avant de pouvoir introduire une demande d'ordonnance de protection dans votre état.

Vous avez le droit d'obtenir une ordonnance protection, **même si vous ne possédez pas d'autorisation légale de séjour**. Vous n'avez pas besoin de répondre aux questions concernant votre statut d'immigration pour obtenir une ordonnance de protection ou pour renforcer votre ordonnance.

### Comment ce qu'une ordonnance de protection peut aider les femmes immigrantes battues ?

Si vous êtes une victime de la violence conjugale, vous pouvez , dans votre palais de justice local, obtenir une ordonnance de protection ou une ordonnance d'éloignement qui vous protégera contre les violences, les abus, les menaces, les abus, les agressions provenant de votre époux, de votre petit-ami, ou des membres de votre famille.

Le fait d'introduire ou de obtenir une ordonnance n'entraînera pas la déportation de votre abuseur. Si votre abuseur enfreint cette ordonnance, vous allez devoir décider si vous voulez renforcer les conditions qui y sont épelées. Si votre abuseur n'est pas un citoyen américain, s'il a déjà été condamné pour une infraction ou a enfreint l'une des conditions énoncées dans votre ordonnance de protection, (celles qui sont directement en rapport avec votre sécurité) il risque de se faire déporter. Les ordonnances de protections peuvent vous aider à mettre fin aux actes de

violence commit contre vous, même si vous décidez de ne pas porter plainte contre votre abuseur. Une fois que vous aurez reçu votre ordonnance de protection, vous n'aurez pas besoin de la renforcer immédiatement.

### **Que puis-je réclamer dans mon ordonnance de protection :**

Dans la plupart des états, vous pouvez demander à ce que :

- votre abuseur ne puisse pas vous harceler, vous menacée, vous agressée pas et qu'il ne puisse pas faire la même chose à vos enfants.
- votre abuseur participer à et compléter un programme de gestion de colère et/ou d'abus de drogues.
- votre abuseur ne puisse pas s'approcher de vous, de votre maison de votre lieu de travail, de voiture, de vos enfants, de l'école de vos enfants et des autres lieux que vous fréquentez régulièrement.
- Que votre abuseur ne puisse pas vous contacter et qu'il ne puisse pas contacter vos enfants, ni par écrit, ni par téléphone, ni par l'intermédiaire d'un tiers.
- Votre abuseur quitte votre domicile et que la police soit présente lorsqu'il rassemblera ses effets personnels et qu'il vous remette son trousseau de clés. Si vous décidez de continuer à vivre dans votre maison, votre abuseur recevra l'ordre de ne pas s'approcher de vous et de ne pas s'approcher de votre maison même s'il en est le propriétaire ou si le bail est à son nom.
- Que la police vous accompagne lorsque récupérez vos effets personnels si vous décidez de quitter votre domicile et de vous rendre à un foyer d'urgence ou de rester avec des amis ou des membres de votre famille.
- Que votre abuseur remette à la police toute arme-à-feu qu'il aurait à sa possession.
- Que l'abuseur vous remette vos effets personnels, les effets que vous partagez, et les effets qui vous ont été accordés par la cour.
- Que l'on vous accorde la garde temporaire de vos enfants que vous avez eu avec votre abuseur même si lui il possède un statut d'immigration légal et non pas vous. Cette garde dure aussi longtemps que votre ordonnance de protection. Dans la plupart des états, afin d'obtenir la garde permanente de vos enfants, vous allez devoir introduire une demande séparée dans un tribunal de famille.
- Que l'on vous accorde à vous et à vous une pension alimentaire et une couverture médicale pendant que l'ordonnance de protection est en effet.
- Que l'abuseur vous remette les passeports de vos enfants.
- Que l'abuseur vous remette votre passeport.
- Que l'abuseur reçoit des droits de visites à condition qu'il accepte de ne pas mettre vos enfants en danger et de ne pas vous mettre en danger. Ceci peut inclure faire l'échange à travers un tiers afin qu'il n'y ait pas de contact entre vous et votre abuseur. Ceci peut aussi inclure une heure de visite fixée d'avance qui ne pourra pas être modifiée par l'abuseur.
- Que l'abuseur paye vos fractures médicales et pour tout autre effet personnel qui auraient pu être détruit à cause de la violence.
- Que la police vous aide à renforcer votre ordonnance de protection et qu'elle veille un plus attentivement sur votre maison.
- Que l'abuseur vous remette toutes les informations et tous les documents dont vous aurez besoin. Ceci comprend, mais n'est pas limité à, les documents dont vous aurez besoin pour obtenir votre green card (le statut de résidence permanente légale) sans l'aide, ni la connaissance de votre abuseur. Ces documents peuvent être utilisés pour supporter votre auto-pétition VAWA, votre demande de U-visa, ou pour supporter tout autre dossier d'immigration que vous aurez pu avoir introduit ou qui aurais pu être introduit par votre dossier.

### **Comment ce qu'une ordonnance de protection peut renforcer mon dossier d'immigration ?**

Si votre dossier d'immigration est fondé sur une affaire de violence conjugale, une ordonnance de protection pourra vous servir de preuve d'abus. Une ordonnance de protection peut aussi vous être utile si vous cherchez à:

- Empêcher votre abuseur de retirer vos documents de l'immigration;
- Empêcher votre abuseur d'affaiblir votre dossier et à l'empêcher de contacter les agences gouvernementales, les consulats ou les ambassades sans la permission d'un juge;
- Obliger votre abuseur de vous remettre ou de remplacer votre permis de travail, votre carte d'identité, votre registre de naissance, votre carte bancaire, votre certificat de mariage, votre passeport et tout autre dossier important.
- Obliger votre abuseur de vous donner des copies de ses documents personnels pour votre dossier d'immigration, tels que son passeport, sa carte d'identité, ses déclarations d'impôts, son certificat de mariage, sa carte de séjour (green card), et son permis de travail. Il peut être ordonné par la cour de vous remettre son numéro de sécurité sociale, numéro de passeport et/ou son numéro "A".
- Obliger votre abuseur de payer les frais associés à votre dossier de l'immigration.
- Obliger votre abuseur de remplir le formulaire "Freedom of Information Act" (FOIA), et donc l'ordonné à révéler les informations contenues dans votre dossier de l'immigration et dans celui de vos enfants.

Si vous avez des questions sur votre statut d'immigration, consultez un avocat immédiatement. Vous pourrez trouver une liste d'avocats et de représentants légaux qui travaillent avec les victimes immigrantes en appelant l'une des agences mentionnées à la fin de ce livret.

### **Comment puis-je me servir de mon ordonnance de protection si mon abuseur menace de kidnapper mes enfants ?**

Dans plusieurs états, la menace d'un kidnapping parental suffit pour justifier l'émission d'une ordonnance de protection. Si craignez que votre abuseur amène vos enfants à l'étranger sans votre permission, vous pourrez réclamer certaines provisions telles que:

- L'abuseur ne puisse pas voyager hors de votre pays de résidence avec vos enfants sans la permission d'un tribunal ;
- Si le kidnapping international est une possibilité, demandez à ce que l'abuseur ne soit pas autorisé d'amener vos enfants hors des Etats-Unis.
- Une déclaration signée entre vous, votre abuseur et un juge interdisant l'ambassade du pays d'origine de votre abuseur d'émettre de visa à vos enfants sans l'autorisation d'un tribunal;
- Si votre abuseur détient les passeports de vos enfants, vous pouvez réclamer qu'il les rende à la cour. Envoyez une lettre et une copie de votre ordonnance de protection au Bureau des Services de Passeport pour les informer que vous ou la cour êtes en possession des passeport des vos enfants et qu'aucun nouveau passeport ne devrait leur être émit.

### **Dois-je quitter mon abuseur pour obtenir une ordonnance de protection?**

Non. Vous pouvez émettre une ordonnance de protection contre une personne avec laquelle vous résidez. Cette ordonnance peut obliger votre d'abuseur de cesser tout acte de violence et/ou de prendre des cours gestion de colère. Ceci vous protégera et protégera vos enfants dans l'avenir. Si votre abuseur continue à vous faire du mal, vous pourrez appeler la police et la demander de renforcer votre ordonnance.



## Comment puis-je obtenir une ordonnance de protection?

Vous pouvez obtenir une ordonnance de protection seule ou avec l'aide d'un représentant légal ou d'un avocat. Vous pouvez également demander à la cour de vous fournir un interprète. Méfiez-vous de tout interprète qui risque de favoriser ou d'être intimidé par votre abuseur. Si vous avez besoin d'une aide immédiate, vous pourrez voir un juge le jour où vous aurez rempli votre pétition initiale et recevoir une ordonnance de protection temporaire, valable de 2 semaines à un mois.

Pour introduire une demande d'ordonnance de protection: allez au palais de justice et remplissez une pétition d'ordonnance de protection. Dans cette pétition, faites un historique de la violence conjugale. Commencez par décrire les incidents les plus récents, et rajoutez-y la façon dont votre vie et celle de vos enfants ont été influencées par la violence. Vous avez le droit de vous servir de pages en plus de celles qui vous ont été fournies par la cour et de les rattacher à votre formulaire.

Après avoir introduit votre formulaire, si vous cherchez à obtenir une ordonnance temporaire, vous verrez le juge le même jour.

Que vous receviez une ordonnance temporaire ou non, vous et votre abuseur serez obligés d'être présent dans la même salle le jour de votre audience pour obtenir votre ordonnance de protection complète. Ne vous rendez pas à cette audience seule. Demandez à un représentant légal ou un ami de vous accompagner. Pendant cette audience vous aurez le droit de raconter votre histoire au juge et lui faire part des menaces qui vous ont été faites et qui ont été faites à vos enfants. Expliquez au juge comment vous et vos enfants avez été affectés par la violence. Pensez à amener des habits déchirés, des photos de blessures, des débris de propriété détruite, des dossiers médicaux, et des rapports de police.

Dans le système pénal américain, votre témoignage oral compte largement, ce témoignage est souvent accepté comme forme de preuve. Le témoignage d'une femme est autant de valorisé de celui d'un homme.

Vous allez recevoir un paquet qui contiendra une copie de votre pétition, une notification d'audience auprès d'un juge, et une copie de toute ordonnance de protection émise. L'abuseur devra également être "signifié" ces mêmes documents. Selon votre lieu de résidence, la délivrance de ces documents à votre abuseur peut être soit votre responsabilité ou soit celle de l'état. Renseignez-vous auprès d'un greffier ou d'un représentant local pour vous familiariser avec les pratiques de votre tribunal local. Si c'est à vous de délivrer ces documents à votre abuseur, vous ne le faites pas vous-même. Vous devez embaucher un huissier ou demander à une personne qui n'est pas liée à cette affaire de les lui signifier (lui donner les documents) et de signer une déclaration destinée à la cour qui confirme la livraison de ces documents.

## Ais-je besoin d'un avocat pour obtenir une ordonnance de protection?

**Non.** Dans la plupart des états, vous pouvez recevoir une ordonnance de protection sans avocat. Mais, si possible, prenez un avocat et dites-le à la cour si vous avez besoin d'un interprète. Si votre abuseur a l'intention de pétitionner pour la garde de vos enfants ou d'introduire une ordonnance de protection, contactez un avocat immédiatement. Si vous n'êtes pas autorisé à séjourner et votre abuseur travaille déjà avec un avocat, ne vous rendez pas seule à la cour. Demandez de l'aide auprès de votre foyer local de violence conjugale, d'un représentant légal ou d'un avocat. Ils existent plusieurs programmes dans ce pays qui offrent des services juridiques gratuits ou à bas prix aux femmes victimes de la violence conjugale.

**Si je décide de quitter le pays ou l'état ou j'ai reçu mon ordonnance de protection?**

Sous l'Acte de Violence Envers les Femmes, les agents de police sont obligés de reconnaître et de renforcer les ordonnances de protection. Quand vous allez déménager, procurez vous d'une copie certifiée de votre ordonnance de protection issue d'un palais de justice et agrafez-y les provisions de pleine confiance et de crédit Violence Against Women Act au dos de votre copie. Quand vous arriver à votre nouveau lieu de résidence, appelez votre programme de violence conjugale local pour savoir comment faire renforcer votre ordonnance de protection dans votre nouvel état.

**Une fois que j'ai reçu mon ordonnance de protection, puis-je en changer certaines parties ou le retirer ?**

**Oui.** Tant que vous êtes en possession d'une ordonnance de protection vous pourrez la retirer ou la modifier à n'importe quel moment. Ces changements peuvent avoir lieu parce que vous devez changer d'emploi de temps, vous voulez changer d'employeur, ou parce que vous voulez vous remettre avec votre abuseur. Si vous choisissez de vous remettre avec votre abuseur après avoir reçu une ordonnance de protection, vous pourrez tout de même garder votre ordonnance. Le fait de retourner vivre chez votre abuseur n'invalide pas votre ordonnance. Dans ces cas, certains états vont vous demander de rentrer devant la cour pour qu'un juge puisse modifier les conditions de votre ordonnance de protection et ordonner à votre abuseur de mettre fin à la violence, aux menaces, à l'harcèlement et lui ordonner de participer à un programme de gestion de colère pour les abuseurs.

**Les ordonnances de protection sont-elles effacées ?**

Des études montrent que dans la majorité des cas, les ordonnance empêchent des abus physique et donne à la victime un sentiment de bien-être.<sup>3</sup>



---

<sup>3</sup> National Institute of Justice Research Preview, Civil Protection Orders: Victims' Views on Effectiveness, FS 00019 (January 1998) (<http://www.ncjrs.gov/pdffiles/fs000191.pdf>).

## DES INFORMATIONS JURIDIQUES POUR LES FEMMES IMMIGRANTES BATTUES AVEC DES ENFANTS

La violence conjugale est néfaste pour les enfants. Les enfants peuvent accidentellement ou intentionnellement être blessés par un abuseur qui chercherait à vous faire du mal. Ils peuvent se blesser lorsque des objets ménagers ont entraîné de vous être lancés ou quand les armes-à-feu sont utilisées. Même si vos enfants ne sont pas blessés au niveau physique, le fait de voir et d'entendre des scènes de violence conjugale à la maison peut leur faire du mal au niveau psychologique. Si vous êtes entraîné de vous faire abuser, vos enfants peuvent l'être également. Ce livret vous aidera à mieux comprendre les effets de la violence conjugale sur vos enfants. Il vous offrira des suggestions sur la façon dont la Cour peut vous aider à recevoir de l'aide pour vos enfants.

### **Le saviez-vous :**

A peu près 3.3 million d'enfants sont présents lorsqu'un abuseur est violent envers leur mère. En général, 70% des hommes qui abusent leur partenaire abusent également leurs enfants. Plus de 50% des kidnappings d'enfants sont le résultat de la violence conjugale. Les garçons qui assistent à la violence conjugale sont dix fois plus probable de battre leur partenaires futures.

### **Quels sont les effets de la violence conjugale sur les enfants ?**

Des problèmes cognitifs et comportementaux ont été observés chez les enfants grandissent dans des maisons violentes:

#### *OVERACHIEVING (Surpasser Ses Capacités):*

L'enfant peut croire que tout ce qu'il fait n'est pas suffisant. L'enfant est toujours entraîné de tout refaire, n'est jamais content ses résultats, et participe à trop d'activités pour éviter de penser aux problèmes à la maison.

#### *ACTING OUT (Faire Des Scènes) :*

L'enfant fait certaines choses pour attirer de l'attention, tels que frapper, crier, mordre, pousser, insulter, détruire des jouets. L'enfant peut être trop impulsive.

#### *LE RENVERSEMENT DES ROLES :*

L'enfant peut vouloir entreprendre des responsabilités réserver aux adultes, peut s'inquiéter pour le parent qui est entraîné de se faire abuser, essaye de résoudre les problèmes des familiaux et porte conseil à l'autre parent sur les choses qu'elle ne devrait pas faire pour ne se faire abuser. L'enfant peut se sentir coupable de ne pas être en mesure d'aider le parent abusé et peut être fâché contre le parent abusif parce que ce dernier n'est pas en mesure de le/la défendre.

#### *VOULOIR TOUT CONTROLER :*

L'enfant peut vouloir tout faire à ça manière, pour parvenir à ses fins peut se servir de l'intimidation scolaire, des menaces, de l'intimidation et de la violence pour résoudre des conflits.

#### *UNDERACHIEVING (performer en-dessous de ces capacités):*

L'enfant se comporte d'une manière impuissante, manque de l'estime de soi, pensent qu'il/elle ne vaut rien, qu'il/elle n'est pas aimée. L'enfant peut commencer à avoir des difficultés à l'école, la violence peut l'empêcher de finir ses devoirs. L'enfant peut développer des troubles d'apprentissage et peut avoir des aptitudes verbales et quantitatives moins élevées, des facultés motrices retardées et des difficultés d'élocution.

**L'ISOLEMENT:**

L'enfant n'a plus envie de participer aux activités, s'isole de sa famille et de ses amis, ou de l'école, abandonne trop facilement et a du mal à exprimer ses vrais sentiments.

**LA REGRESSION:**

L'enfant se comporte comme un enfant d'un niveau d'âge inférieure en suçant son pouce, en faisant pipi au lit et en se rongant les ongles.

**L'EVASION:**

L'enfant se sert de méthodes insalubres pour échapper aux problèmes à la maison en se servant de la drogue et de l'alcool, l'évader de la maison, devenir suicidaire, rejoindre un gang ou s'engager dans des comportements criminels.

En général, l'enfant peut faire face à l'agression, la honte, l'anxiété, le chagrin, la peur, la dépression, cauchemars, et le désordre du stress post-traumatique. Elle/il peut avoir des problèmes physiques tels que des ulcères, des troubles alimentaires, l'insomnie, la diarrhée, des maux de tête. Les enfants qui ont grandi dans une maison violente pensent que la violence est une façon légitime d'exprimer leurs colères, leurs frustrations, de leur faire savoir leurs besoins.

Si vous soupçonnez que votre enfant est entrain de souffrir à cause de la violence conjugale ou de la maltraitance de mineurs, ou si vous avez besoin de l'aide d'un avocat de famille, contactez un foyer d'urgence local ou un programme local de violence conjugale. Des représentants spéciaux sont présents pour travailler avec vos enfants et pour vous aider à résoudre vos problèmes familiaux. L'école de vos enfants peut également disposer de services psychologiques qui pourront aider vos enfants.

La section sur l'immigration et sur VAWA qui se trouve dans ce livret peut vous aider vous et peut aider votre représentant légal à déterminer le genre d'aide de l'immigration dont vous et vos enfants pourrez avoir droit en fonction de votre exploitation. Il faut noter que les femmes immigrantes dont les enfants ont été battus ou soumis à une forme extrême de cruauté peuvent aussi avoir droit à une Auto-Pétition VAWA (si elles étaient toujours mariées à l'abuseur). La mère immigrante ou la belle-mère de l'enfant victime de la maltraitance de mineurs peut aussi avoir droit à une Annulation de Déportation (si l'abuseur de l'enfant est l'autre parent est le parent de nationalité américaine ou de statut de résident permanent légal, même si la mère immigrante n'est pas elle-même une victime ou si elle n'est pas mariée à l'abuseur.)

### **COMMENT AIDER VOS ENFANTS A NAVIGUER LE SYSTEME PENAL AMERICAINE : VOS ENFANTS PEUVENT AVOIR DROIT UNE ASSISTANCE DE L'IMMIGRATION**

Si votre enfant a été abusé, il peut avoir droit à une assistance de l'immigration à travers le VAWA et à travers le U-visa. Si vous avez été abusé, même si vos enfants n'ont été abusés, ils pourront avoir droit à une assistance de l'immigration grâce à votre assistance de l'immigration. Si vous avez droit à une auto-pétition VAWA vous pouvez inclure chacun de vos enfants non-documentés. Quand votre demande sera approuvée, vous et vos enfants recevraient une garantie ne pas (appeler un statut de déférence) et vos enfants recevront une ordonnance de protection au même moment que vous.

### **OBTENIR UNE ORDONNANCE DE PROTECTION**

Le fait d'obtenir une ordonnance de protection vous permettra de mettre fin aux actes de violence futures qui auraient pu être commis contre vous ou contre vos enfants. C'est aussi la

façon la plus rapide d'obtenir la garde temporaire de vos enfants. Le moment où vous aurez décidé de quitter une relation abusive, vous devriez demander pour la garde ainsi qu'une pension alimentaire pour vos enfants. Les droits de visites pourront être fixés à des heures régulières et d'une façon qui vous permettra et qui permettra à votre abuseur de ne pas vous croiser. Si votre ordonnance de protection inclut une condition de non contact, demandez à un tiers de vous aider à communiquer avec votre abuseur. Cette personne peut être un représentant legal, un avocat, un ami ou un membre de votre famille. Même si vous ne comptez pas quitter votre abuseur, vous pourrez tout de même obtenir une ordonnance de protection qui ordonne à votre abuseur ne faire du mal ni à vous, ni à vos enfants.

Si vous vous rendez à un foyer d'urgence ou à un autre refuge avant d'avoir introduit votre demande d'ordonnance de protection, prenez vos enfants. Ce geste vous permettra d'obtenir la garde de vos enfants avec beaucoup plus de facilité et les empêcher d'être kidnappé par l'abuseur. Si votre abuseur vous menace en vous disant que si vous le quittez, il obtiendra la garde de vos enfants et vous ne pourrez plus les revoir, ou s'il menace de kidnapper vos enfants et de les amener hors de votre communauté ou à l'étranger, signalez-le à un représentant légal ou à un avocat, et/ou à un juge. Vous devriez préciser dans votre ordonnance de protection que votre abuseur ne peut pas sortir des Etats-Unis ou de votre communauté avec vos enfants. (Consultez la section sur le kidnapping parental.) Une fois qu'un enfant est sorti des Etats-Unis, vous aurez beaucoup de mal à le récupérer, même si votre abuseur l'a amené dans l'un des pays ayant accepté de coopérer avec les Etats-Unis avec la récupération des enfants kidnappés. S'il y des chances réelles que votre abuseur kidnappe vos enfants, contactez un programme local de violence conjugale et demandez leur de vous aider à trouver un avocat de la violence conjugale qui pourra vous aider à trouver un avocat de la violence conjugale qui pourra vous aider à introduire votre dossier de violence conjugale.

Quand vous allez quitter votre abuseur ne dites pas à vos enfants des choses qui risqueraient de les mettre en danger. Apprenez-leur à se servir de 911 comme ça ils pourront appeler secours s'ils sont blessés ou si vous vous l'êtes également si l'abuseur enfreint à l'une des conditions stipulées dans votre ordonnance de protection.

### **QUELQUE SOIT VOTRE STATUT D'IMMIGRATION, VOUS AVEZ DROIT A LA GARDE DE ENFANTS.**

#### **Introduisez Une Demande de Garde Permanente de Vos Enfants**

Vous pouvez uniquement obtenir la garde vos enfants si votre ordonnance de protection est toujours valable. Pour obtenir la garde permanente de vos enfants vous allez devoir introduire une demande auprès d'une cour de famille.

Si vous pensez que votre abuseur risque de chercher à obtenir la garde de vos enfants, s'opposer à votre demande de garde, ou s'il apparaît devant la cour avec un avocat, prenez un avocat qui traite les dossiers de violence conjugale pour vous aider. Si votre abuseur se rend devant la Cour pour un dossier de garde des enfants, ou d'ordonnance de protection avec un avocat, demandez à la cour de vous donner suffisamment de temps de trouver votre propre avocat. Vous ne devez ni signer, ni accepter de document sans la présence d'un avocat de la violence conjugale. Vous pouvez trouver un avocat qui a l'habitude de traiter les dossiers de violence conjugale en appelant votre foyer d'urgence local ou en appelant votre bureau aide juridique local.

Même si vous possédez les fonds nécessaire pour prendre un avocat, vous devriez quand vous contacter votre foyer d'urgence local pour qu'ils puissent vous donner une liste d'avocats qui ont l'habitude de traiter les dossiers de violence conjugale. Ces derniers sont les plus aptes à vous

aider. Il est probable qu'ils demandent des frais réduits ou qu'ils cherchent recevoir vos frais à travers votre abuseur.

Pendant votre audience pour votre dossier ordonnance de protection, le juge ne doit pas vous poser des questions sur votre statut d'immigration. Si votre abuseur évoque votre statut d'immigration, contactez un avocat d'immigration et immédiatement. Si l'avocat que vous trouvez n'a pas l'habitude de travailler avec les femmes immigrantes battues ou les victimes de la violence conjugale, votre avocat devrait contacter Legal Momentum pour de l'assistance au 202.326.0040.

Dans les dossiers de garde d'enfants, le juge va considérer toutes les options possibles pour le bien-être des enfants. Le juge va donc tenir compte du casier judiciaire et des usages potentiels de drogues illicites des deux parents. Dans la plupart des états, les juges doivent aussi tenter de déterminer si la violence conjugale a bel et bien eu lieu, lequel des parents a été violent ou abusive, et la façon dont les enfants ont été affectés par les actes de violence. La plupart des tribunaux n'offrent pas la garde des enfants aux abuseurs. Vous pouvez obtenir la garde de vos enfants même si vous résidez aux États-Unis sans autorisation légale de séjour. Le juge ne devrait pas vous poser des questions sur votre statut d'immigration lors de cette affaire.

### **Demandez une heure de visite sûre.**

Dans les affaires d'ordonnances de protection et de garde d'enfants, les juges accordent souvent des droits de visites aux abuseurs sauf s'ils déterminent que cela n'est pas dans les meilleurs intérêts des enfants. Si vous pensez que des visites avec l'abuseur poseraient un réel danger à vos enfants, faites-le savoir au juge.

Dites au juge si l'abuseur boit ou se drogue devant vos enfants, s'il a déjà conduit soûlé ou sous l'influence de drogues illicites, s'il a déjà fait du mal à vos enfants, s'il a déjà été abusé vos enfants de manière émotionnelle, s'il s'est déjà servi d'une forme inappropriée de discipline ou s'il a déjà menacé de les kidnapper. Dites au juge si la violence conjugale est l'origine de certains des troubles présents chez vos enfants.

Si vous vous souciez de la sécurité de vos enfants, le juge peut ordonner des visites supervisées. Cela signifie qu'une autre personne, tel qu'un ami, un membre de votre famille, ou un conseiller doit être présent lors des visites entre votre abuseur et vos enfants. Si l'abuseur a droit à des visites non-supervisées, le tribunal doit clairement préciser la manière dont l'échange des enfants doit avoir lieu; il doit aussi préciser les jours et les heures des visites. Vous n'avez pas besoin d'être présente lors des visites.

Si vous craignez que l'abuseur ne vous rende pas vos enfants ou vous ne voulez que qu'il sache où vous habitez ou se trouve l'école de vos enfants, un ami ou un membre fiable de votre famille peut être demandé de faire l'échange. Renseignez-vous auprès de votre agence de violence conjugale locale pour mieux comprendre vos options.

Si votre abuseur n'est pas présent lors des visites, demandez à la cour de suspendre ses droits. Si vous suspectez que votre abuseur néglige vos enfants lors des visites, cherchez l'aide d'un avocat. Si votre abuseur ne vous rend pas vos enfants à la fin des visites, **appelez la police immédiatement.**

### **Une Demande de Pension d'alimentation**

Si vous obtenez la garde physique de vos enfants, ou si vous recevez la garde complète ou la garde partielle de vos enfants, votre abuseur devra vous verser une pension alimentaire pour supporter vos enfants, jusqu'à ce qu'ils aient soit 18 ans ou 21 ans. Le somme d'argent que vous recevrez



dépendra du salaire de votre abuseur, de votre salaire, du nombre d'enfants que votre abuseur doit supporter, du prix d'élever un enfant, et de la proportion de temps passé chez le parent qui détient la garde physique des enfants.

Si vous recevez des pensions alimentaires, en particulier dans les cas de violence conjugale, il peut-être préférable de demander à la cour de prélever la somme directement de la paye de votre abuseur et la cour va vous transférer les paiements. Si votre abuseur est un travailleur indépendant et s'il est entrain d'être payé en liquide, il devrait être ordonné de payer les frais directement à la cour et n'ont pas directement à vous. Comme cela en cas de besoin, la cour devra prouver qu'il a ou n'a pas fait les paiements qui lui ont été ordonné à faire par la cour. Si votre abuseur essaye de quitter son emploi, la cour peut l'obliger à trouver un autre emploi. Si votre abuseur décide de quitter son emploi pour ne pas avoir à payer les pensions alimentaires, la cour peut lui ordonner de trouver un autre emploi. Si votre abuseur manque de payer les pensions alimentaires dans les délais, ou s'il est ordonné de trouver un emploi mais ne le fait pas, le bureau de pension alimentaire de votre enfants peut porter plainte contre lui. Il peut même être emprisonné jusqu'à ce qu'il commence à les verser.

## **DES ALLOCATIONS SOCIALES POUR LES FEMMES IMMIGRANTES MALTRAITÉES ET LEURS ENFANTS**

### **Eligibility for Documented and Undocumented Immigrants**

#### **Les Allocations Accessible à Tous Les Immigrantes**

L'Acte de 1996 de Réforme du Prestations Sociales a autorisé au Procureur Général de désigner des programmes qui peuvent être offert à tous les immigrants sans prendre en compte leur statut d'immigration. Pour être exemptés des limites de l'immigration, les programmes désignés par le Procureur de la République doivent être des services d'avantage en nature, offerts au niveau de la communauté, nécessaire à la sauvegarde de la vie ou à la sécurité, non fondés sur le salaire et les ressources de l'individu. Ces allocations peuvent être utile pour les femmes victimes de la violence conjugale qui n'ont droit ni à VAWA, ni à une autre forme d'assistance de l'immigration :

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Des programmes soutiens psychologiques et d'interventions;</li> <li><input type="checkbox"/> Des services et des aides liés à la protection de l'enfance;</li> <li><input type="checkbox"/> Des services de protection pour les adultes;</li> <li><input type="checkbox"/> Des programmes de prévention de violence et d'abus;</li> <li><input type="checkbox"/> Les victimes de la violence conjugale et de toute autre activité criminelle;</li> <li><input type="checkbox"/> Des traitements pour les malades mentaux et les dépendent des substances illicites;</li> <li><input type="checkbox"/> Des foyers à court-terme pour les sans-abris, pour les victimes de violence conjugale, pour les récidives, les enfants maltraités ou abandonnés. Ceci comprend les maisons de transition de deux ans;</li> <li><input type="checkbox"/> Des Soupes populaires;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Des programmes qui aident les immigrants locaux lors des intempéries;</li> <li><input type="checkbox"/> Des banques alimentaires;</li> <li><input type="checkbox"/> Des programmes de nutrition pour les personnes âgées et tout autre programmes pour les personnes ayant besoin d'une assistance spéciale;</li> <li><input type="checkbox"/> Des services médicaux et de santé public, et de l'assistance nécessaire aux programmes de santé mentale, des handicapés, d'abus de substances illicites pour la protection de la vie et au bien être de tous;</li> <li><input type="checkbox"/> Des activités, créées pour protéger la vie et la sécurité des travailleurs, des enfants et de la jeunesse, ou les résidents communautaires (tels que la police, les pompiers, et les ambulances etc.);et</li> <li><input type="checkbox"/> Tout autre programme, service ou assistance nécessaire à la protection de la vie et de la sécurité.</li> </ul>
---	--

## **Des Allocations Finances par L'état Local**

En plus des allocations que les femmes immigrantes peuvent être accordées par l'état, certains états ont décidé de permettre à certains groupes de victimes immigrantes d'accéder à un nombre limité de programmes sociaux. Des programmes d'allocations supplémentaires peuvent inclure :

- les bons alimentaires
- les soins médicaux
- l'assistance financière provenant de TANF
- les Programmes d'Assurance pour les Enfants de l'Etat

Pour une vue d'ensemble des allocations sociales financées par votre état et pour une liste des programmes qui sont offerts dans votre état, consultez le [www.NILC.org](http://www.NILC.org)

Le fait d'avoir accès à des soins médicaux financés par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement des états locaux peut être particulièrement important pour les victimes immigrantes de la violence envers les femmes, telles que les victimes de la violence conjugale, de l'agression sexuelle, et du trafic d'êtres humains. Souvent, ses victimes n'ont pas accès aux soins médicaux poste-agressions ou aux soins médicaux en rapport avec leur abus parce que les représentants légaux, les avocats, les assistants sociaux, et les fournisseurs de soins médicaux n'ont pas d'informations sur les soins médicaux subventionnés par l'état local ou l'état fédéral et accessible aux femmes immigrantes.

## **Les Allocations Sociales Accessible Uniquement aux "Immigrants Qualifiés"**

Bien que les lois interdisent à la plupart des femmes immigrantes de recevoir des allocations sociales, certaines femmes immigrantes, y compris celles qui ont été battu peuvent recevoir des allocations sociales en tant qu' « immigrantes qualifiées ». Les femmes immigrantes battues ont souvent besoin d'une forme d'allocations sociales pour les soutenir financièrement après avoir quitté leur abuseur. Certaines immigrantes battues peuvent obtenir des allocations sociales si elles possèdent une Auto-Pétition VAWA, ou si elles ont introduit un dossier de visa sponsorisé par un époux ou un parent auprès de DHS et qu'elles peuvent prouver qu'il existe un "lien substantiel" entre les abus et le besoin d'allocations. Si, après avoir lu ce livret vous pensez que vous et vos enfants avez droit à des allocations sociales, nous vous recommandons vivement de contacter un représentant légal de femmes battues ou un avocat de services juridiques pour qu'ils puissent vous aider à déterminer si vous et vous enfants avez droit a des allocations sociales.

Quand vous aurez introduit votre demande d'allocations sociales, l'agence de services sociaux ne doit vérifier que le statut d'immigration du bénéficiaire. Les enfants américains, les résidents permanents légaux, et "immigrants qualifiés" peuvent recevoir des allocations sociales même si leurs parents ne peuvent pas les recevoir.

Quand vous introduisez une demande d'allocations sociales, l'agence d'allocations sociales ne doit que vérifier statut d'immigration du bénéficiaire des allocations. Les citoyens américains, les résidents permanents ou les enfants immigrants qualifiés peuvent recevoir certaines allocations sociales même si leurs parents ne le peuvent pas. Si vous êtes une femme immigrante battue qui ne peut pas devenir immigrante qualifiée, vous ne devrez pas introduire une demande d'allocations sociales sans la présence d'un représentant légal de femmes battues ou d'un employé des services sociaux.

Si l'on vous pose de s questions sur votre statuts d'immigration quand vous introduisez votre demande d'allocations sociales, vous devriez informez à l'agence d'allocation sociales vous n'est pas entrain de faire cette demande à titre personnel. Ceci empêchera aux fonctionnaires d'obtenir

vos informations et de les passer aux DHS. De plus, la plupart des agents d'allocations sociales ne savent pas que les femmes immigrantes battues qui ont des dossiers d'immigration VAWA ou des dossiers visa fondés sur la famille en attente au DHS ont le droit d'accéder aux aides sociales. Allez chercher de l'aide auprès d'un assistant social, d'un avocat ou d'un représentant légal qui vous permettra de vous assurer que votre dossier soit accepté et qu'il ne soit rejeté sans prétexte réel.

### Quels sont les Immigrants qui Ont Droit aux Allocations Sociales?

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les résidents permanents légaux (y compris les résidents permanents conditionnels);</li> <li><input type="checkbox"/> Les réfugiés;</li> <li><input type="checkbox"/> Les asilés;</li> <li><input type="checkbox"/> Les personnes qui ont été accordées une suspension de déportation;</li> <li><input type="checkbox"/> Les personnes qui ont été accordées une annulation d'expulsion ;</li> <li><input type="checkbox"/> Les entrants Cubains/Haitian;</li> <li><input type="checkbox"/> Les vétérans;</li> <li><input type="checkbox"/> Les personnes qui ont accordées une entrée conditionnelle;</li> <li><input type="checkbox"/> Les Amérasiaitques;</li> <li><input type="checkbox"/> Les personnes ayant été placé en liberté conditionnelle aux Etats-Unis depuis un an ou plus;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les personnes qui ont été battues ou été soumis à une forme extrême de cruauté par un conjoint ou un parent de citoyenneté américaine, ou qui a été approuvé pour une pétition VAWA ou une pétition fondé sur les liens de famille par le DHS; et</li> <li><input type="checkbox"/> Les personnes dont les enfants ont été suomi une forme de cruauté extrême par d'un parent de citoyenneté américaine ou un parent résident permanent légal.</li> </ul>
--	---

## Les femmes immigrantes Qualifiées Peuvent Recevoir

### *Les immigrantes qualifiées peuvent recevoir*

Si vous êtes une femme immigrante qualifiée, votre admissibilité à certains programmes fédéraux, dépend de votre date d'entrée aux Etats-Unis et du type d'allocations que vous voulez percevoir. Certaines allocations sociales sont très limitées et ne vous sont pas accessible même si vous êtes des « femmes immigrants qualifiées ».

Les femmes immigrantes qui sont ou qui sont devenues des immigrantes qualifiées ou qui sont entrées aux Etats-Unis avant le 22 Août 1996, ont en général droit aux mêmes allocations fondées sur les moyens économiques et les services sociaux financées par le gouvernement fédéral que les citoyens américains, à l'exception de SSI et des Bons Alimentaires

Les immigrantes qui ont obtenus le statut d'immigrantes qualifiées et qui sont entrées aux Etats-Unis le 22 Août ou plus tard, ne peuvent pas, pendant les cinq ans qui suivent l'obtention de leur statut d'immigrante qualifiée, percevoir des allocations sociales fondées sur les moyens économiques. Mais, ils peuvent pendant cette même période percevoir des allocations sociales fédérales non fondées sur les moyens économiques.

Certains groupes de femmes immigrantes sont exemptées de cette interdiction de cinq ans, si vous êtes: un réfugié, une personne qui a été accordée l'asile, une amé-asiatique, un ressortissant cubain ou Haitian, un vétéran ou un immigrant en fonction militaire actif, un immigrant qui a été accordé une annulation de déportation (l'arrêt de la procédure de déportation), et/ou un immigrant sans sponsor.

### *Les allocations fédérales qui peuvent être perçus par les immigrants*

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Temporary Assistance for Needy Families (TANF) (sauf si vous êtes entrez dans le programme après le 22 Aout 1996 et vous êtes soumis à la durée limite de cinq ans)</li> <li><input type="checkbox"/> Medicaid and Medicare (sauf si vous êtes entrez après le 22 Aout 1996 et vous êtes soumis à la durée limite de cinq ans)</li> <li><input type="checkbox"/> Les Bons Alimentaires (les immigrants qualifiés peuvent recevoir des bons alimentaires, mais ils doivent avoir occupés ce statut d'“immigrants qualifiés ”depuis au moins 5 ans).</li> <li><input type="checkbox"/> Une Assurance de Sécurité Sociale pour les Handicapés (Social Security Disability Insurance)</li> <li><input type="checkbox"/> Administration sur les Handicapés Développementaux (Administration on Developmental Disabilities (ADD)) (services directes uniquement)</li> <li><input type="checkbox"/> La Garde des Enfants et des Fonds de Développement</li> <li><input type="checkbox"/> Des Programmes de Vie Quotidienne Indépendante (Independent Living Programs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Des opportunités de travail pour les individus à salaires bas (JOLI)</li> <li><input type="checkbox"/> Des Programmes d'Assistance Energétique aux Familles à Faibles Revenus (Low-Income Home Energy Assistance Program (LIHEAP))</li> <li><input type="checkbox"/> Les Emprunts Educatifs Postsecondaires et des Bourses Scolaires</li> <li><input type="checkbox"/> Des HLM</li> <li><input type="checkbox"/> Des Programmes d'Assistance pour les Réfugiés</li> <li><input type="checkbox"/> Des Logements Subventionnés par Section 8</li> <li><input type="checkbox"/> Programmes D'Assurance-Maladie De L'Etat pour les Enfants (State Children's Health Insurance Programs (CHIP))</li> <li><input type="checkbox"/> Title IV de Paiements de Familles d'Accueils et d'Assistance aux Adoptions (si les parents sont des “immigrants qualifiés”)</li> <li><input type="checkbox"/> Des Fonds Subventionés pour les Services Sociaux sous Titre XX (Tittle XX Social Services Block Grant Funds)</li> </ul>
---	--

En plus des restrictions imposées aux immigrants, l'accès au Supplemental Security Income (SSI) est strictement limité par des conditions admissibilité complexes. Très peu d'immigrants ont droit aux allocations sociales à travers SSI.

Le fait de percevoir des allocations sociales ne peut les auto-pétitionnaires VAWA de recevoir le statut de résident permanent légale. Le DHS, quand il détermine si une femme immigrante maltraitée devrait être considérée comme une charge publique probable --et ainsi être dépourvu de la résidence permanente—il (delete word) ne devrait pas prendre en compte les allocations sociales passées que la victime aurait pu avoir perçue à titre personnelle ou pour ses enfants afin de survivre, surmonter et échapper aux abus.

De plus, la possibilité de devenir une charge public est une détermination fixée dans le future, donc la dépendance aux prestations sociales dans le passé ne peut pas servir de disqualification automatique du moment ce que vous pouvez montrer que vous n'ont serez pas dépendent dans l'avenir.

### **Comment Les Femmes Immigrantes Battues Peuvent Devenir Des Immigrantes De Qualifiées**

Les femmes immigrantes qualifiées ont droit à un plus grand nombre d'allocations sociales que les femmes non-immigrantes. Les femmes immigrantes battues documentées et non-documentées sont considérées comme des immigrantes qualifiées si elles remplissent les conditions suivantes :

- L'immigrante ou l'enfant de l'immigrante ont été abusés par une personne de citoyenneté américaine ou une personne de statut de résident permanent légale, ou par un parent ou une autre personne qui vit dans la même maison que la personne (L'autre parent ne peut pas avoir participé aux abus)

**ET**

- L'immigrante battue possède une pétition approuvée fondée sur la famille ou une Auto-Pétition sous L'Acte de Violence Envers les Femmes (Violence Against Women Act (VAWA)); **OU**
- après avoir introduit votre pétition, le DHS vous autorisera de recevoir des allocations sociales (ceci est appelé une détermination prima facie) ; **OU**
- l'immigrante battue a été accordé une annulation de déportation par un juge de l'immigration (le processus de déportation a été arrêté et la femme a reçu une green card); **OU**
- le juge a décidé lors d'une affaire courante VAWA que la femme peut recevoir des allocations sociales (aussi appelé une détermination de prima facie) ;

**ET**

- La femme immigrante battue et ses enfants ne vivent plus avec l'abuseur (sachez que l'agence qui s'occupe la redistribution des allocations sociales doit décider si la femme immigrante peut commencer à recevoir les allocations sociales avant de quitter son abuseur.)

**ET**

- Il existe un lien substantiel entre les abus et le besoin de recevoir des allocations sociales. Les éléments suivants sont considérés comme étant des conditions appropriées pour établir de tels liens:
  - Pour aider la victime des abus à se soutenir financièrement sans l'aide de son abuseur
  - Pour s'échapper de son abuseur ou/et de la communauté de son abuseur
  - Pour assurer la sécurité de la femme et de ses enfants
  - Pour compenser pour la perte de soutien à cause de la séparation
  - Pour compenser pour la perte d'un emploi ou d'un salaire à cause de l'abus, pour des raisons de sécurité ou à cause du temps accordé aux procédures juridiques de violence conjugale
  - Pour compenser pour la perte d'un lieu de résidence à cause des abus
  - Pour aider la victime à s'occuper de ses enfants lorsque la peur de l'abuseur interfère avec sa capacité de prendre soin d'eux elle-même
  - Pour compenser pour un manque nutritionnel à cause de l'abus ou de la séparation
  - Pour offrir à la victime des soins médicaux ou des soins de santé mentale, parce qu'elle est à présent handicapée
  - Pour offrir des soins médicaux à cause de l'abus
  - Remplacer de la couverture médicale ou des services médicaux qui seraient perdus à cause de sa séparation de son abuseur



## Les Exemptions à Ses Conditions pour les Immigrantes Battues

Quand une immigrante, qui cherche à obtenir la résidence permanente légale, est sponsorisée par des membres de sa famille, sa famille doit introduire et signer un affidavit de soutien auprès du DHS. Cet affidavit certifie que les membres de sa famille acceptent d'apporter de l'appui financier à la femme immigrante. Quand une femme immigrante introduit une demande d'allocations sociales, les lois en vigueur obligent aux agences sociales de supposer que, dans le but de déterminer son éligibilité salariale aux allocations sociales, l'immigrante a un accès complet au salaire et aux ressources du sponsor. La plupart du temps, ces lois empêchent à un grand nombre de femmes immigrantes de percevoir des allocations sociales. Autrefois, les femmes immigrantes qui ont été sponsorisées par leur époux abusif ne pouvaient pas bénéficier d'allocations sociales; la pensée courante était que ces femmes avaient accès au salaire de leur époux. Maintenant, certaines immigrantes sont exemptées de cette condition exigeante pendant 12 mois s'il existe un lien entre le besoin de percevoir des allocations sociales et l'abus de la victime. Ce délai de 12 mois est offert aux femmes immigrantes qui sont déjà en possession d'une ordonnance de protection ou de toute autre forme de documents formels juridiques qui évoquent des abus. Les immigrantes exemptées de ces conditions sont:

- Les auto-pétitionnaires VAWA;
- Les demandeurs d'une Annulation de Déportation ou ceux qui ont introduit une demande d'une déportation;
- les immigrantes dont les parents et le conjoint ont introduit une demande de visa-fondée sur la famille;
- les immigrants qui ont obtenu un green card à travers un visa-de famille et qui ont été battu avant et/ou après avoir reçu le statut de résident permanent légal.

En plus des victimes de la violence conjugale, les individus sont exclus de cette considération sont

- ceux qui sont devenus des citoyens américains
- les immigrants avec un historique de travail de plus de 40 quarts
- les époux ou les enfants de citoyens américains ou de statut de résident permanent légal des États-Unis avec un historique de travail de plus de 40 quarts
- les immigrants qui doivent faire face à la faim et à un manque d'abris
- les immigrants dont le sponsor est décédé
- les réfugiés
- les personnes qui sont accordées l'asile (i.e. - les asilés)



## **L'ACCES A MEDICAID ET AU TEMPORARY ASSISTANCE TO NEEDY FAMILIES (TANF) POUR LES IMMIGRANTS BATTUES**

Medicaid permet aux personnes les plus nécessiteuses de recevoir de l'aide financière. Temporary Assistance to Needy Families est un programme qui offre des paiements monétaires, des bourses, des services sociaux et d'autres de services aux familles les plus nécessiteuses. Bien que les lois ne permettent pas à la plupart des immigrantes de recevoir des allocations sociales, les états peuvent offrir ces allocations aux familles immigrantes les plus nécessiteuses. Les femmes et les enfants immigrants qui ont été abusé par un parent ou un époux de nationalité américaine ou de statut de résident permanent légal peuvent introduire une demande à chacune de ces allocations s'ils ont introduit une pétition d'immigration auprès de, ou qui a déjà été approuvé par, le DHS. Cela s'applique à la plupart des allocations sociales. Les femmes immigrantes doivent aussi pouvoir démontrer qu'il existe un lien substantiel entre l'abus et le besoin de Medicaid ou/et de TANF.

### **Vous devez être une « immigrantes qualifiées » pour recevoir Medicaid et TANF**

En général, seuls les immigrants qualifiés ont le droit de percevoir les allocations Medicaid et TANF. Les conditions admissibilité à Medicaid et TANF pour les immigrantes battues sont les mêmes que pour les autres allocations sociales. Mais, une femme immigrante, y compris une femme immigrante battue, qui est entrée aux US après le 22 août 1996, ne peut recevoir ni TANF, ni Medicaid pendant cinq ans. Les immigrants qui sont exemptés de cette exclusion de cinq ans ont droits aux allocations citées ci-dessus. Pour des graphiques des états qui offrent Medicaid et/ou des soins prénatals et/ou des soins médicaux post-agressions financés par l'Acte de Victime de Crimes aux immigrants qualifiés, rendez vous au [www.legalmomentum.org](http://www.legalmomentum.org).

### **Certains Programmes TANF Offrent Des L'Aides Monétaires Aux Immigrantes Qualifiées Sont Soumis à l'Exclusion Fédérale de 5 Ans :**

Vingt états ont adopté des programmes de substitution TANF pour les immigrants qualifiés, y compris les femmes immigrants battues, pour une période de cinq ans. Ces états sont : la Californie, le Connecticut, le Hawaii, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa (uniquement offert aux immigrants maltraités), le Maine, le Maryland, le Minnesota, le New Jersey, le Nouveau Mexique, le New York, l'Oregon, la Pennsylvanie, le Rhodes Island, le Tennessee, le Utah, le Vermont, Washington, et le Wyoming. Pour une liste courante des états qui offrent de l'assistance financière aux immigrantes visitez le [www.NILC.org](http://www.NILC.org).

### **L'Emergency Medicaid est Offert Aux Femmes Immigrantes Documentées et Aux Femmes Immigrantes Non-Documentées.**

L'emergency Medicaid est à la portée de tous les immigrants. Les immigrants qui vivent sans autorisation sur le sol américain et ceux qui sont entrés aux Etats-Unis après le 22/08/1996 (ceux qui, pendant cinq ans, ne peuvent pas percevoir les allocations Medicaid et TANF) sont éligible à l'Emergency Medicaid. Tous les immigrants ont droit à l'Emergency Medicaid (des soins médicaux d'urgence sous Medicaid). Les soins médicaux urgents sous Medicaid couvrent les frais d'accouchements, et les soins pour des conditions médicales ayant des symptômes aigus et pouvant mettre la vie de la mère en danger, pouvant résulter en l'altération des fonctions corporelles, ou pouvant créer un dysfonctionnement d'organes ou d'une partie du corps." Pour des informations sur les soins médicaux offert aux immigrants et aux victimes immigrantes, rendez vous sur: [www.legalmomentum.org](http://www.legalmomentum.org).



### **Option Violence Familiale pour les Femmes Maltraitées qui Reçoivent TANF**

L'Option Violence Familiale (Family Violence Option) (FVO) permet aux états d'accorder une "renonciation pour bonne cause" à certaines des conditions TANF, y compris le travail obligatoire et les heures limitées de travail. Sous la Option de Violence Familiale, les états doivent identifier les victimes de la violence familiale, faire des évaluations individuelles, et développer des plans d'actions et des services temporaire afin de protéger les victimes immigrantes contre « ... tous les dangers immédiats, stabiliser leur condition de vie, et explorer les options qui leur permettront d'être plus indépendants ». La renonciation de l'Option Violence Conjugale est temporaire, mais ça durée exacte est définit selon la loi fédérale de façon à ce qu'elle puisse durer « aussi longtemps que nécessaire. » Trente-cinq états et le District of Columbia ont adopté l'Option Violence Familiale : **l'Alabama, l'Alaska, l'Arizona, la Californie, le Delaware, la Floride, la Géorgie, l'Hawaii, l'Indiana, L'Iowa, la Kansas, la Kentucky, la Louisiane, le Maryland, la Massachussetts, la Minnesota, le Missouri, la Montana, le Nebraska, le Nevada, le New Hampshire, le New Jersey, le Nouveau Mexique, New York, la Caroline du Nord, le Dakota du Nord, l'Oregon, la Pennsylvanie, le Tennessee, le Texas, le Utah, le Vermont, Washington, le Virginie de L'Ouest et le Wyoming**. Chaque état choisit les conditions Fédérales a renoncées. La plupart des états offrent des politiques alternatives aux victimes de la violence conjugale. Renseignez-vous auprès d'un représentant local pour mieux connaître les options offertes aux femmes battues dans votre état. Si vous êtes une femme immigrante éligible à l'allocation TANF, vous pourrez également bénéficier de l'Option Violence Familiale adoptée par votre état.

### **Signaler le Statut d'un Immigrant**

Quatre fois par ans, les états doivent dénoncer, auprès du DHS, les personnes qui ont introduit une demande d'allocations sociales TANF mais qui ne possèdent pas de statut d'immigration légal. Le Procureur Général des Etats-Unis à ordonner aux agences de services sociaux de ne réclamer que les informations personnelles de l'individu qui bénéficieront directement des allocations sociales. Vous pouvez introduire une demande pour vos enfants sans pour autant répondre aux questions liées à votre statut d'immigration et à votre numéro sécurité sociale. Si vous faites une demande uniquement pour vos enfants qualifiées et le fonctionnaire de l'état vous pose des questions sur votre propre statut d'immigration, vous devriez leur dire que vous n'allez pas répondre à cette question parce que vous ne faite pas cette demande à titre personne, vous le faite pour vos enfants.

Les lois d'accès aux allocations sociales pour les immigrantes victimes de la violence conjugale sont très compliquées. La plupart des fonctionnaires qui travaillent dans les agences sociales ne sont pas familiers avec ces lois et donc passent une grande partie de leur temps à renvoyer des immigrantes qui ont légalement droit à ces allocations. Il est donc vivement conseillé aux victimes immigrantes de la violence conjugale de localiser un représentant qui pourra vous aider à introduire votre demande ainsi que celle de vos enfants. Avant d'introduire votre demande, consultez un représentant ou un avocat qui sera en mesure de déterminer les allocations dont vous et vos enfants pourrez recevoir. La présence d'un représentant peut vous aider de deux manière. Premièrement, un représentant peut vous aider à communiquer avec les fonctionnaires dans ces agences et faire en sorte qu'ils vous permettent d'introduire votre dossier. Deuxièmement, un représentant légal peut vous aider à documenter la façon dont vous avez été traité au sein de cette agence, y compris vous aider à prendre les noms des personnes qui ont traitées votre dossier.

## **L'ACCES AUX BONS ALIMENTAIRES POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS IMMIGRANTS**

La loi de Réforme des Prestations Sociales de 1996, a, depuis le 22 Août 1996, éliminé l'accès aux bons alimentaires à la plupart des non-citoyens américains. Les lois ultérieures ont restauré l'accès aux bons alimentaires un peu nombre d'immigrants. Comme les allocations TANF et Medicaid, les immigrants qui sont entres aux Etats-Unis après 1996, doivent avoir été des « immigrants qualifiés » pendant cinq ans avant d'avoir accès aux Bons Alimentaire.

### **Les Immigrants Qui Ont Le Droit De Recevoir Des Allocations Sociales**

- les réfugiés- l'admissibilité est limitée aux sept années qui suivent leur entrée
- les asilés- l'admissibilité est limitée aux sept années après que l'asile leur soit accordés
- les amériasiaitques- l'admissibilité est limitée aux sept années après que l'asile leur soit accordés
- les ressortissant haïtiens et cubains- l'admissibilité est limitée aux sept années après que l'asile leur soit accordés
- les vétérans, y compris leurs épouses et leurs dépendants
- les femmes immigrantes en services militaire actif, y compris leurs femmes et leurs enfants
- les femmes immigrantes qui ont été accorde une suspension de déportation/d'expulsion- l'admissibilité est limitée aux sept années après que la suspension leur soit accordée
- les femmes immigrantes âgées qui sont nées avant le 18 ans qui suivent leur arrivée vivaient légalement aux Etats-Unis le 22 Août 1996
- les femmes immigrantes qui ont maintenant moins de 18 ans qui vivaient aux Etats-Unis après le 22 Août 1996
- les femmes immigrantes aveugles et handicapés qui vivaient aux Etats-Unis le 22 Août 1996
- les amérindiens qui viennent du Canada
- les membres des Hmong et des Highlands Laotiens qui ont assisté l'armée américaine lors de l'époque du Vietnam et qui résident légalement sur le sol américain

### **Les 40 Quarts de Qualification de Travail**

Un quart de qualification mesure combien une personne gagne par an. Puisque 'un quart constitue une période de trois mois consécutifs, une personne peut obtenir jusqu'à quatre quarts de crédit par an. Vous ne devez pas forcément avoir travaillé pendant cette période de quatre quarts annuaire. Par contre le quart annuaire provient principalement mt de l'aient perçue pendant cet épisode et doit être ajuster en fonction de l'inflation. En 2005, la valeur d'un quart de qualification était de \$920.00. Les femmes immigrantes battues peuvent compéter sur les quarts de qualifications de leur parent ou leur époux (à condition que la femme immigrante était toujours mariée a son abuseur au moment où elle a introduit sa demande initiale de bons alimentaires.) de nationalite américaine ou de statut de resident permanent légale des Etats-Unis, ou immigrante qualifiées. Si, après la qualification, la femme immigrante s'est divorcée de son abuseur de son conjoint et son propre historique ne lui permet pas d'atteindre les quatre quarts, elle ne pourra continuer à percevoir les allocations sociales jusqu'à sa prochaine re-certification. Les femmes immigrantes qui sont divorcées de leur époux perdront leur droits aux Bons Alimentaires lors de la prochaine re-certification quand elles devront réintroduire leur demande de Bons Alimentaires.

La meilleure façon pour les femmes immigrante maltraitées d'avoir droit aux Bons Alimentaire est de démontrer qu'elle a atteint les quatre quarts ou de se servir des quarts de qualification d'un parent ou d'un époux. Mais, sous L'Acte de Ré-Autorisation des Bons Alimentaires, les femmes

immigrantes qualifiées ne sont éligibles aux Bons Alimentaire si elles ont été, pendant cinq ans, des immigrantes qualifiées.

### **L'Acte de Ré-Autorisation de Bons Alimentaires**

Le 13 mai 2002, le président Bush a introduit l'Acte de Ré-Autorisation des Bons Alimentaires.<sup>4</sup> Cette loi ré-autorise à peu près 400,000 immigrants qualifiés de recevoir des bons alimentaires. L'Acte de Ré-Autorisation des Bons Alimentaires restore l'admissibilité de trois groupes d'immigrants :

- Les immigrants qualifiés de moins de 18 ans, quelque soit leur date d'entrée aux US.
- Les immigrants qualifiés qui reçoivent des allocations pour leurs handicapés, quelque soit leur date d'entrée aux US
  - Les immigrants qualifiés qui sont entrés aux Etats-Unis après le 22 Août 1996 ne peuvent pas recevoir SSI, mais les immigrants qualifiés peuvent recevoir Medicaid-fondée sur un handicapé ou d'autres allocations d'handicapés pourront recevoir des bons alimentaires.
- Les immigrants qui vivent aux Etats-Unis pendant depuis cinq ans sous le statut d'immigrant qualifiés

### **Re-Certification**

Tous les trois, six ou douze mois, les personnes qui reçoivent des bons alimentaires doivent se rendre à des interviews de re-certification avec leur travailleur social. Lors de ces interviews, les demandeurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont toujours le droit de recevoir des bons alimentaires. Les demandeurs doivent apporter une preuve de résidence, des détails sur l'état de leurs foyers et des documents financiers à leur interview de re-certification.

### **Les Programmes de Bons Alimentaires au Niveau des Etats**

Les états peuvent choisir d'offrir des bons alimentaires financés par les états aux immigrants qui ont perdu leur admissibilité à cause de la loi des réformes sociales. Seuls sept états ont choisit de offrir des bons alimentaires aux immigrants en se servant des fonds de l'état : La Californie, le Connecticut, le Maine, le Minnesota, le Nebraska, New York, Washington, et le Wisconsin. Certains états ont réintroduit ces allocations aux immigrants qui remplissent toutes les conditions d'admissibilité aux Bons Alimentaires, mais ces immigrants occupent un statut d'immigration spécifique. D'autres états ont choisit d'offrir des allocations sociales à des catégories spécifiques d'immigrants (les enfants, les personnes âgées, les handicapés) ou d'offrir aux immigrants des allocations à un niveau moins élevés. Si vous vivez dans un de ces états, consultez un représentant ou une assistante sociale pour déterminer si vous avez droits à ces allocations.

**Toutes les femmes immigrantes documentées et non-documentées ont le droit de recevoir des bons alimentaires d'urgence provenant des bancs alimentaires et des organisations caritatives.**

---

<sup>4</sup> Consulter Farm Security and Rural Investment Act of 2002, ("Food Stamp Reauthorization Act"), Title IV, Pub. L. No. 107-171 (2002).

## **VOUS DROIT EN TANT QUE FEMME IMMIGRANTE ET VICTIME DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS VOTRE LIEU DE TRAVAIL**

*(Cette section a été adaptée de matériaux développés par le Employment Rights for Survivors of Abuse project de Legal Momentum, la U.S. Equal Employment Opportunities Commission ; et de « Les Droits Commencent à la Maison : Comment se Protéger et Protéger un Salarié Domestique » par la Asian American Legal Defense and Education Fund et la National Employment Law Project)*

Les lois fédérales et les lois des états protègent les femmes immigrantes documentées et les immigrantes non documentées salariées. Les lois donnent aux femmes immigrantes employées certaines protections, quelques soient leur statut d'immigration, même si les salariés immigrants n'ont pas forcément droit à tous les remèdes qui sont accessibles aux salariés non immigrants. En général, les immigrantes documentées et non-documentées sont protégées par des lois salariales et par des lois limitant les heures de travail, elles sont protégées contre les abus, l'harcèlement, et la discrimination dans le lieu de travail. Si vous revendiquez devant la Commission d'Opportunité Egale D'Emploi des salaires non-payés, des compensations de salariés, ou tout autre problème liés à l'emploi, vous n'avez pas besoin de répondre aux questions liées à votre statut d'immigration pour que votre dossier soit traité. Mais, parce que les lois et les pratiques se diffèrent selon les états, vous devriez consulter un avocat ou un représentant qui est familier avec les lois et les pratiques dans votre communauté pour vous aider à renforcer vos droits de salariés. Les représentants légaux dans votre programme local de violence conjugale peuvent vous aider à localiser des experts dans votre communauté.

En plus de vos droits dans votre lieu de travail, en tant que femme immigrante, vous devez être conscient du fait que la violence conjugale influence des aspects différents de votre vie, y compris l'environnement où vous travaillez. Vous avez le droit de vous sentir en sécurité au travail, et si jamais votre abuseur vous fait du mal dans votre lieu de travail il existe des remèdes juridiques. En tant que survivante de la violence conjugale, vous avez également le droit d'être présent lors des procédures de juridiques en rapport avec votre statut d'immigration.

### **Puis-je obtenir des dommages de mon employeur si mon abuseur me blesse au travail ?**

Votre employeur n'a pas responsable de toutes les blessures qui ont lieu dans votre lieu de travail. Mais, dans certains cas, vous allez pouvoir obtenir des dommages de votre employeur si votre abuseur vous a fait du mal dans votre lieu de travail. Si vous contemplez réclamer, auprès de votre employeur, des dommages pour un abus qui a eu lieu au travail, vous devriez d'abord demander conseil auprès d'un avocat ou d'un représentant legal qui pourra vous aider à évaluer la méthode la plus pour votre situation, en particulier si vous ne si possédez pas de statut d'immigration légal.

### **Et si mon abuseur est mon collègue ou mon superviseur ?**

Quand votre collègue ou votre supérieur vous fait du mal au travail, votre employeur peut-être responsable de négligence pour avoir employé cette personne, pour avoir continué à employer cette personne après avoir été informé de la situation, ou pour ne pas vous avoir suffisamment protégée. Dans certains circonstances, vous pouvez avoir droit à des revendications pour :

- Négligence dans le processus d'embauche
- Négligence de rétention (garder de l'employé)
- Négligence dans la surveillance ; et/ou
- Négligence (tel le manque de caution et de protection)

En plus, vous pourrez avoir droit à des revendications additionnelles si la personne qui vous a fait du mal est un superviseur ou un employé de haut-niveau. Si vos blessures sont couvertes par le système de Compensation des Employés de votre état, votre employeur peut être tenu responsable. Selon votre situation, vous pourrez avoir droit à une revendication liées à l'agression sexuelle ou au harcèlement sexuel. Si vous êtes une immigrante non-documentées, si vous possédez un statut de résident permanent légale, et vous êtes la victime d'un acte d'agression, d'agression sexuelle, vous êtes tenue captive ou d' autre crimes ont été commis contre vous par un collègue ou un superviseur, et vous voulez dénoncer ce crime auprès des agents de police ou auprès de la commission d'opportunité égale d'emploi, vous pourrez avoir droit à un statut légal de d'immigration à travers un visa de victime de crime. Si vous êtes venues aux Etats-Unis et vous avez été recrutés, forcés, ou piéger à prendre un emploi que vous ne pouvez plus quitter, vous êtes peut-être victime du trafic d'êtres humains. Lisez la section sur le trafic d'êtres humains (T-visa) pour plus d'informations.

## **LES PROTECTIONS QUI SONT OFFERTES AUX VICTIMES IMMIGRANTES**

### **Que dois-je savoir à propos des lois discriminatives sexuelles?**

Votre employeur peut-être entrain d'enfreindre les lois antidiscriminatoires s'il autorise l'abus conjugal, des attaques sexuelles, ou l'harcèlement sexuel dans votre lieu de travail, ou s'il traite des femmes abusées de manière différente des hommes. Le règlement intérieure de discrimination ou d'harcèlement sexuel dans votre entreprise (si vous en avez un), vous permettrons peut-être de demander à votre employeur de cesser certaines pratiques discriminatoires ou de vous aider à prendre les pas nécessaires pour cesser, limiter, ou éviter les instances d'harcèlement sexuel.

### **Ai-je des droits légaux si je suis renvoyée ou forcée de quitter mon emploi pour cause de violence conjugale?**

Vous avez le droit de revendiquer tout renvoi professionnel non -justifié. La plupart des employés le sont à volonté. Cela signifie qu'ils peuvent être renvoyés pour n'importe quelle raison. Mais, il existe des exceptions: votre employeur ne peut pas vous renvoyer pour une raison discriminatoire.

Une autre exception est dû au fait que dans la plupart des états, aucun renvoi ne peut enfreindre les "pratiques de politiques publiques." L'interprétation de politique publiques de varie selon les états mais, en général, "contre les pratiques de politiques publiques" signifie que certaines des décisions de l'état peuvent avoir des effets néfastes sur tous les résidents, si elles devraient être misent en pratique. Si votre renvoi est dû au fait que vous soyez une victime de la violence conjugale, vous pourrez être en mesure de prouver que les pratiques politiques publiques ont été enfreintes.

Plusieurs représentants légaux pensent que le fait de renvoyer un salariés parce qu'elle est une survivante de la violence conjugale est contraire aux pratiques de politiques publiques. Parce que les lois dans ce domaines changent constamment et varient selon les états, vous devez consultez un avocat pour discuter introduire ce genre de revendication.

Finalement, si vous avez été renvoyé parce que vous avez manque quelques jours de travail pour témoigner devant une procédure juridique liée à la violence conjugale, vous pouvez avoir des revendications additionnelles.

### **Puis-je m'absenter de mon emploi devant quelques jours pour témoigner devant un tribunal sans me faire renvoyer ?**

La plupart des états ont introduit des lois qui permettent aux victimes de crime, y compris celles de la violence conjugale de s'absenter quelques jours pour témoigner devant un tribunal sans perdre leur emploi. Certains états permettent également aux témoins de s'absenter également. Si

votre employeur vous renvoie parce que vous avez décidé de vous absenter quelques jours pour témoigner devant un tribunal, vous avez le droit de porter plainte pour renvoi non-justifié.

Depuis le mois de janvier 2001, les trente-deux états suivants ont adopté des lois qui empêchent les employeurs de virer ou d'établir des discriminations contre la victime d'un crime qui chercherait à s'absenter quelques temps pour témoigner devant un tribunal de grande instance : **l'Alaska, l'Alabama, l'Arkansas, la Californie, le Colorado, le Connecticut, le Delaware, la Géorgie, L'Hawaii, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Maine, le Maryland, le Massachussets, le Michigan, le Minnesota, le Mississippi, le Missouri, le Montana, le New Hampshire, le New York, la Caroline du Nord, l'Ohio, l'Oregon, la Pennsylvanie, le Rhodes Island, la Caroline du Sud, le Tennessee (uniquement pour les employés de l'état), le Utah, le Wisconsin, et le Wyoming et plus des Iles Vierges Américaines.** Certains états permettent également aux victimes de la violence conjugale de s'absenter quelques jours pour préparer leur dossier avec leur avocat. Dans certains états il est illégal de renvoyer une personne qui désire s'absenter pendant quelques jours pour témoigner devant un tribunal, mais ces états demandent à ce que le procureur travaille avec la victime pour négocier avec son employeur le temps dont vous aurez besoin pour témoigner devant la cour.

Si vous travaillez dans l'un des états cités ci-dessus et votre employeur menace de vous renvoyer ou discrimine contre vous parce que vous avez témoigné devant un tribunal, vous devriez le notifier le procureur et le juge et demander de l'aide. Si votre abuseur menace de vous renvoyer ou vous renvoie parce que vous vous êtes absentée quelque temps pour témoigner contre votre abuseur, certains états vous autoriseront à porter plainte contre votre abuseur, vous pourrez ainsi être accordée des dommages monétaires par la cour (tels que des paies manquantes et des allocations). Certains états obligeront à votre employeur de vous réembaucher, ou peut vous tenir en outrage de magistrature pour avoir enfreint à la loi. Contactez **Legal Momentum** ou une organisation d'aide juridique si un employeur vous a renvoyé pour avoir exercé vos droits sous ces lois.

Certains autres états offrent une quantité limitée de protection contre aux victimes de crimes qui ont besoin de s'absenter quelque temps pour participer à des procédures criminelles. Certains états encouragent les employeurs de coopérer avec leurs salariés sans pour autant les obliger à vous permettre de vous s'absenter pour témoigner. Ces états comprennent **la Floride, l'Illinois, le Kentucky, la Louisiane, le Nebraska, le New Jersey, le New York, le Nouveau Mexique, le Dakota du Nord, l'Oklahoma, le Texas, l'état de Washington et la Virginie de l'Ouest.** Dans ces états votre employeur peut légalement vous renvoyer si vous vous absentez de votre emploi pour témoigner devant une cour.

Les victimes de violence conjugale qui résident dans un état qui n'a pas été cités sur cette liste n'ont pas de protection-emploi leur permettant témoigner lors d'une procédure criminelle au moment de la publication de ce livret. Mais si un employeur vous a renvoyé parce que vous vous êtes absentées quelques jours pour témoigner contre votre abuseur vous pouvez avoir d'autre cause pour le traduire votre employeur en justice, tel qu'un renvoi à tort.

### **Puis-je m'absenter de mon emploi pour quelques jours pour obtenir une ordonnance de protection ?**

La plupart des états n'ont pas de lois qui empêchent les employeurs de renvoyer les victimes de la violence conjugale qui s'absentent quelques jours pour aller chercher une ordonnance de protection. Mais certaines lois des états et certaines lois municipales offrent des protections aux personnes qui doivent s'absenter quelques jours pour aller chercher une ordonnance de protection ou toute autre forme d'assistance civile.

### **Puis-je obtenir des compensations de salariés pour des blessures qui m'ont été infligées par mon abuseur sur mon lieu de travail ?**

Oui, dans certaines instances. La Compensation des Salariés est un système d'assurance qui couvre les frais médicaux, les frais d'hospitalisations, et les frais de réhabilitation, et pour une portion des salaires qui ont été perdus par les salariés blessés au travail. Les lois de l'état déterminent la somme d'argent qui devrait être perçue par un salarié blessé. La Compensation des Salariés n'est pas un système sans fautes. Cela signifie que les salariés ne doivent pas forcément démontrer que leur employeur était à tort pour être compenser. Les Compensations des Salariés existent dans tous les états. Chaque état demande à ce que les employeurs participent à ce système et possèdent ses propres règlements concernant les personnes ayant droit aux compensations. En général, quand vous introduisez une demande de Compensations de Salariés, vous n'aurez pas besoin de répondre aux questions sur votre statut de l'immigration. Mais, si vous êtes une femme immigrante non-documentée ou vous travaillez sans autorisation de travail, vous devriez consulter un expert de l'emploi et de l'immigration pour vous assurer que les pratiques et les procédures locales vous permettront d'introduire votre demande en toute sûreté.

Si une blessure particulière vous donne accès aux bénéfices de la Compensation des Salariés, cette compensation est le seul remède dont vous aurez droit. Cela signifie que vous ne pourrez pas faire d'autres revendications pour les mêmes blessures auprès de votre employeur.

### **Quand est-ce que les blessures sur le lieu de travail sont couvertes par la compensation ?**

Les varient selon les états. Voici un principe générales des blessures et des employés qui sont couverts :

- Vous êtes couvertes uniquement si votre employeur ou le genre d'emploi que vous pratiquez est spécifiquement inclut dans le système de compensation de votre état. Les employés fédéraux sont couverts par le système de compensation fédérale.
- Votre blessure doit « **arise out of Employment** ». Ceci signifie que votre blessure doit être liée à votre emploi. Dans certains états, les agressions par les collègues et les non-employés sont tous couverts par la compensation de s salariés. Dans certains états, de telles agressions ne le sont pas.
- Votre blessure doit avoir eu lieu « **in the course of Employment (alors que vous étiez en plein travail)** ». Ceci signifie souvent que votre blessure dit avoir eu lieu alors que vous étiez entrain de faire votre travail ou pendant que vous étiez sur votre lieu de travail pendant les heures de travail (entrain de manger à la cafétéria, par exemple).
- Votre blessure doit avoir été « accidentelle ». Les blessures intentionnelles qui vous sont infligées par votre employeur ne sont pas accidentelles. Mais les blessures intentionnelles infligées par des collègues ou des non-employés peuvent compter comme étant des accidents dans certains états.

**Comment introduire un dossier de demande de Compensation des Salariés?**

- Contactez votre bureau de Compensation de Salariés local ou avocat local pour obtenir des informations sur le processus d'introduction de dossier et à propos lois spécifiques à état.
- N'oubliez pas de demander la date limite. La plupart des états ont une période de temps pendant laquelle vous ne devez informer votre employeur de vos blessures et introduire votre demande de dommages.
- Faites en sorte d'informer votre employeur de vos blessures avant cette date limite.
- Introduisez une revendication dans les délais auprès de la Compensation de Salariés locale ou une organisation appropriée.
- N'oubliez pas faire appel si vos revendications vous sont niées la première fois.





## COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE POUR VOUS ET POUR VOS ENFANTS

### S DES PLANS D' ACTIONS DE SECURITE POUR LES FEMMES IMMIGRANTES ET LES REFUGIES

La mise en place de plan d'actions de sécurité est un pas important pour toutes les femmes battues. Ceci devrait être mis en place pour toute personne qui a été abusée, que vous ayez décidé ou non de quitter votre partenaire ou que vous soyez déjà séparé de ce dernier. La mise en place d'un plan d'action de sécurité vous protégeront et vous donnera un peu plus de confiance d'affronter des actes futures de violence conjugale imminentes contre vous et/ou contre vos enfants. La mise en place d'un plan d'action de sécurité vous permettra de vous préparer dans l'immédiat comme ça si jamais vous décidez de quitter votre abuseur dans l'avenir, vous aurez déjà rassemble les informations dont vous aurez besoins pour des actions futures juridiques que vous aurez peut-être besoin de prendre, y compris : des ordonnances de protections, des dossiers d'immigration et des affaires de cour de famille. La mise en place de plan d'action de sécurité est aussi utile pour les femmes qui n'ont pas encore décidée de se séparer de leur abuseur. Les femmes qui ont décidé rester avec leur partenaire peuvent se servir des mesures de sécurité au cas où elles décideraient de s'échapper d'une irruption future de violence.

Le moment où vous aurez décidé de quitter votre abuseur sera l'un des moments le plus dangereux pour vous et pour vos enfants ; la violence s'amplifie souvent lorsque l'abuseur a peur de perdre tout contrôle de sa famille. Si et/ou quand vous aurez décidé de vous séparer de votre abuseur, vous devez savoir que vous avez des choix.

- 1) vous pouvez obtenir une ordonnance de protection qui renvoyé votre abuseur de votre domicile familiale; **OU**
- 2) vous pouvez quitter le domicile que vous partagez avec votre abuseur

Vous devez savoir que, quelque soit votre statut d'immigration, vous avez le droit de vous servir des remèdes juridiques.

De plus, il existe des provisions sous l'Acte de Violence Envers les Femmes (VAWA), qui autorisent les victimes de la violence conjugale, de l'agression sexuelle, du trafic d'êtres humains, et d'autres crimes d'introduire une demande de statut légal d'immigration sans l'assistance et la coopération de votre mari, de l'abuseur, de l'employeur abusif, ou du trafiquant. VAWA contient des provisions spéciales pour les victimes de la violence conjugale, les trafiquants d'être humains, et d'autres crimes pour éviter la publication de certaines informations qui sont contenues votre dossier et empêche l'usage d'informations fourniment par les abuseurs lors d'une procédure de déportation. Ces provisions ont été désigne pour assurer que votre abuseur ne se serve pas du système d'immigration contre la victime. Le gouvernement ne peut pas légalement fournir des informations sur la date d'introduction de votre dossier d'immigration, l'étape dans laquelle se trouve votre dossier, ou donner des informations que vous avez inclut dans votre dossier. Les victimes immigrantes de la violence conjugale, de l'agression sexuelle, du trafic d'êtres humains, et d'autres crimes qui créent un danger substantiel physique et émotionnel sur les victimes, dont l'abuseur est un petit-ami, un époux, ou même un étranger qui n'est ni citoyens ni résident permanent légaux, peuvent avoir droit au U-visa.

## PLANS D' ACTIONS D'URGENCE

- Contactez une ligne de crises locale pour vous familiariser avec les lois, les foyers, et les ressources qui vous sont accessibles.
- Créez un plan d'action de sécurité pour votre domicile. Partagez-le avec vos enfants.
- Déterminez le meilleur moment de partir.
- Laissez des clés, votre sac/portefeuille, votre carte d'identité et celles de vos enfants ainsi que tout autre objets essentiels dans un lieu accessible.
- Parlez de votre situation à un tiers. Si possible, informez vos voisins de votre abus et dites-leur que si jamais ils entendent des bruits suspects provenant de votre maison, d'appeler la police immédiatement. Vous pouvez également créer un signal spécial avec vos voisins pour faire en sorte qu'ils sachent quand vous êtes en danger et que vous avez besoin d'une assistance policière -vous pourriez vous servir par exemple d'une lampe de poche ou de codes spéciaux.
- Faites en sorte de toujours savoir où trouver de l'aide. Choisissez un abri temporaire pour vous et vos enfants, tels que chez des amis, des voisins, de la famille ou dans un foyer d'urgence.
- Si vous contemplez rester dans un foyer d'urgence pour femmes battues:
  - Notez le numéro de téléphone du foyer
  - Les femmes immigrantes documentées et non-documentées ont tous le droit de d'accéder à des programmes de foyers d'urgences à court-terme.
  - Les programmes foyers d'urgence à court-terme et les programmes d'habitations transitionnelles ne peuvent pas vous poser des questions sur votre statut d'immigration.
  - Si vous ne parlez pas l'anglais, demandez au personnel du foyer de vous fournir un interprète. Si vous ne pouvez pas communiquer avec le personnel du foyer, venez accompagner d'un ami ou d'un membre famille fiable qui pourra vous aider à communiquer avec le personnel.
  - Informez le foyer de vos restrictions religieuses, culturelles ou alimentaires. Faites de votre mieux pour vous rendre aux foyers avec vos enfants. Parlez-leur de vos préférences religieuses, et de votre besoin d'un interprète. Si vous ne pouvez pas amener vos enfants, demandez au personnel du foyer de vous aider à trouver un lieu sûr où vous pourrez amener vos enfants.
- Dans un lieu sûr et accessible, gardez une valise remplie d'objets essentiels qui pourraient vous servir si jamais vous décidez de quitter votre domicile. Des objets tels que: des habits pour vous et pour vos enfants, de l'argent, des documents qui montrent que vous avez été victime de la violence conjugale ou qui vous permettront de porter plainte contre abuseur, d'obtenir une ordonnance de protection et d'obtenir la garde de vos enfants, ou pour supporter votre dossier de l'immigration.
- Si vous ne pouvez pas vous échapper lors d'un incident récent de violence, ou si la violence commence à s'amplifier et vous et vos enfants êtes dans une situation imminente de danger, vous devez savoir que vous pouvez renvoyer votre abuseur du domicile familiale à travers une ordonnance temporaire de protection. Cette ordonnance peut également ordonner à votre abuseur de ne plus retourner au domicile familiale, de remettre à la police toutes les clés de votre domicile qui se trouvent en sa possession, et de ne plus vous contacter.
- Si vous anticipez une irruption brusque de violence, essayez de vous éloigner de toute forme d'armes potentielles, et sortez de votre cuisine car les couteaux ou d'autres objets lourds peuvent servir d'armes. Déplacez-vous vers un lieu plus sûr, situé près d'une sortie extérieure. Évitez les salles de bain, les cuisines et les garages.
- Servez-vous de votre bon sens et de votre intuition. Faites tout le nécessaire pour vous protéger et pour protéger vos enfants jusqu'à ce que vous soyez hors de danger.

- Appelez la police si vous êtes en danger ou si vous avez besoin d'aide.
- La police va vous aider si vous êtes victime de la violence conjugale ou d'un autre crime, même si vous n'êtes pas titulaire d'une autorisation légale de séjour. La police ne devrait pas vous poser des questions sur votre statut d'immigration. Si elles vous posent quand même des questions, vous n'êtes pas obligée d'y répondre. Dites-leur que vous voulez parler à un avocat.
- Si vous êtes blessée, allez aux urgences ou chez un docteur. Informez-les de votre situation. Avant de leur raconter ce qui s'est passé, demandez-leur si vos propos resteront confidentiels. Si oui, racontez-leur ce qui vous est arrivé, demandez-leur de documenter chacune de vos blessures et votre visite. S'ils sont obligés d'appeler la police, ils doivent vous le dire aussitôt que vous leur posez cette question. Vous avez le droit de décider si vous voulez que la police soit informée. S'ils sont obligés d'appeler la police et vous ne le souhaitez pas, ne leur racontez pas ce qui s'est passé; demandez-leur uniquement de documenter vos blessures.
- Si vous croisez des agents du DHS, dites-leur que vous êtes victime de la violence conjugale, de l'agression sexuelle, ou du trafic d'êtres humains et montrez-leur une copie de vos documents d'immigration, de votre rapport de police ou vos ordonnances de protections.
- Si vous êtes arrêtée par des agents du DHS, vous devez absolument leur dire que vous voulez parler à un avocat. Dès que vous commencerez à travailler avec un avocat ou un représentant légal, demandez-lui de vous donner son numéro de téléphone pour que vous puissiez l'appeler en cas d'arrêt par des agents du DHS.
- Si vous croisez un agent du DHS dans un des lieux suivants, demandez à un avocat ou un représentant légal de lui dire que tout contact dans ce lieu enfreint la confidentialité VAWA. Notez aussi les noms et les numéros de téléphones des personnes présentes lorsque vous étiez approché par les agents du DHS dans ces lieux protégés par la "Confidentialité VAWA."
  - Un foyer;
  - Un centre d'aide aux victimes de viol;
  - Un centre de visites supervisées;
  - Un centre de justice familiale
  - Un centre de services pour les victimes et les fournisseurs de services aux victimes;
  - Des organisations communautaires;
  - Un palais de justice qui vous a délivré toute ordonnance de protection, des affaires de garde d'enfants, des dossiers civils ou criminels qui impliquent ou ce lien à la violence conjugale, à l'agression sexuelle, au trafic d'êtres humains, au stalking.

La confidentialité VAWA est une loi fédérale qui protège les victimes immigrantes contre la publication de toutes informations liées à leur victimisation. Cette loi empêche également aux fonctionnaires de l'état de trop dépendre des informations qui leur sont fournies par un agresseur qui chercheraient peut-être à empêcher sa victime immigrante de recevoir des allocations sociales ou qui essaierait de l'expulser du territoire américain.

## LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

- Avec vos enfants, préparez un plan de fuite et identifiez un lieu sûr au cas où une situation violente devait avoir lieu— une chambre munie d'une porte bien verrouillée ou un voisin chez qui vos enfants pourront aller chercher secours. Dites-leur que leur travail est de rester sauf, non pas de vous protéger.
- Apprenez à vos enfants à composer le 911 et dites-leur où se réfugier en cas de situation violente.
- Préparez vous d'avance, comme ça, si jamais vous devez fuir, vous pourrez partir avec vos enfants.
- Dites au personnel scolaire les noms des personnes autorisées à récupérer vos enfants de l'école
- Fournissez aux personnels de la garderie et de l'école une copie de votre ordonnance de protection et d'une liste des personnes autorisées à voir et à récupérer vos enfants de l'école.
- Par mesure de précaution, créez un plan d'action pour vos enfants au cas où votre abuseur tenterait de les kidnapper. Apprenez à vos enfants à appeler la police et dites-leur que ce geste est pour leur sécurité, que cela est un bon choix. Apprenez-leur à se servir d'une cabine téléphonique pour qu'ils puissent vous appeler, appeler un prêtre ou appeler un autre membre de votre famille en cas de kidnapping. Apprenez-leur à demander secours dans un lieu public.
- Si vous êtes arrêtée par des agents du DHS et vous êtes la gardienne principale de vos enfants, dites-le leur immédiatement. Le DHS autorise certaines mères célibataires et certaines mères allaitantes de continuer à veiller sur leurs enfants jusqu'à ce que leur dossier soit clos. Si vous êtes arrêtée par des agents du DHS, contactez un avocat d'immigration immédiatement. Vous devez informer votre abuseur de votre histoire de violence conjugale, d'agression sexuelle, de trafic d'êtres humains ou tout autre victimisation criminelle.



## LA SECURITE A LA MAISON APRES UNE SEPARATION DE VOTRE ABUSEUR

- Une fois que votre abuseur est renvoyé de votre domicile, changez les serrures. Si possible, installez des serrures et des barreaux sur les fenêtres, un système de sécurité, et placez des cales sur votre porte. Installez une échelle si vous vivez à un étage de votre appartement. Installez des détecteurs de fumée ainsi que des extincteurs de feu. A travers votre ordonnance de protection, vous pourrez ordonner à votre abuseur de payer tous les coûts associés à ces changements.
- Informez vos voisins, vos amis intimes, des membres de votre famille, et vos collègues que vous êtes sur le point de vous séparer de ou que vous vous êtes séparés de votre abuseur. Demandez-leur de vous informer si jamais ils voient votre abuseur près de votre maison, près de votre lieu de travail ou dans une voiture.
- Si vous êtes le locataire d'un appartement, demandez au propriétaire de votre immeuble de permettre de vous installer dans un autre appartement ou un autre bâtiment contrôlé par le même propriétaire. Changez le nom du propriétaire/locataire de votre domicile. Demandez au propriétaire de votre immeuble de notifier les autres employés de votre immeuble et donnez-leur une copie de votre ordonnance de protection pour leur dossier. Dites-leur qu'ils ont le droit d'appeler la police s'ils voient votre abuseur près de votre immeuble ou dans les parages de votre résidence.
- Si vous voulez sortir vos affaires du domicile qui vous partage avec votre abuseur, faites-le quand l'abuseur est au travail ou quand il n'est pas à la maison.
- Une fois que vous aurez trouvé une nouvelle résidence, la compagnie de téléphone pourra vous donner un numéro non-enregistré. Si vous et votre partenaire devez une grande somme d'argent à la compagnie de téléphone, vous aurez beaucoup de mal à obtenir un nouveau numéro toute seule. Si vous pouvez demander à un avocat de la violence conjugale de vous aider à négocier avec la compagnie de téléphone un plan qui vous permettra de vous reconnecter le plus vite possible. Des charités locales, les églises, et des programmes d'assistance aux victimes de la violence conjugale pourront vous aider à payer ces fractures comme ça vous aurez un téléphone à la maison qui vous permettra d'appeler 911 en cas de danger.
- Si vous vivez dans un lieu isolé, demandez à ce que votre courrier vous soit envoyé à une adresse postale (post office box number) comme ça votre abuseur ne pourra pas vous contacter. Vous pouvez aussi faire en sorte que votre courrier soit envoyé chez des amis, des membres de votre famille ou chez votre avocat. Donnez à la poste une copie de votre ordonnance de protection.
- Vous devez aussi songer à changer de nom pour vous protéger.



## LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Pensez à informer les autres de votre situation cas au vous auriez besoin de vous consulter votre représentant légale, de vous absenter quelques jours de votre emploi pour vous rendre à une procédure judiciaire lié à votre dossier de violence conjugale, ou si vous auriez envie de varier vos heures de travail.
- Informez votre employeur, votre superviseur et/ou au personnel de sécurité à votre travail, que vous êtes sur le point de vous séparez de votre abuseur, ou que vous venez de vous séparer de votre partenaire et donc de bloquer ses appels et son entrée dans votre lieu de travail.
- Demandez à ce que vos appels soient présélectionnés au travail.
- Informez vos collègues du danger potentiel de votre abuseur. Vous devriez en particulier informer les réceptionnistes ainsi que les personnes qui occupent bureaux situés après des cages d'escaliers, des fenêtres larges et des portes d'entrées à votre bâtiment.
- Obtenez une ordonnance de sécurité qui précise à abuseur de ne pas s'approcher de vous, de ne pas vous contacter et de ne pas s'approcher de votre lieu de travail. Donnez une copie de cette ordonnance de protection au personnel de sécurité.
- Gardez une copie de votre ordonnance de protection en cas d'urgence.
- Si vous travaillez pour un employeur qui a des bureaux dans de locations multiples, demandez à ce que vous soyez mutée si la probabilité de danger est élevée.



## DE L'ASSISTANCE ECONOMIQUE

- Gardez une somme d'argent en liquide à votre disposition en cas de danger et ouvrez votre propre compte bancaire. Ceci vous donnera un peu plus d'indépendance et vous permettra d'accéder à de l'argent si jamais vous décidez de quitter votre abuseur.
- Gardez un peu de monnaie pour les appels téléphoniques
- Pour garder vos appels confidentiels, vous allez devoir soit vous servir de pièces monétaires, soit d'une carte téléphonique que vous aurez achetée bien en avance ou soit demander à un ami de se servir de sa carte bancaire téléphonique pour une durée bien déterminée et limitée.
- De l'assistance économique pourra-t-elle vous aider et aider vos enfants à vous supporter financièrement. Cette assistance peut provenir de source gouvernementale ainsi que de sources non-gouvernementales
  - **Pour le Loyer, les Prêts de Logement et les Fractures de Consommation:** cherchez des fonds provenant des églises, des groupes communautaires ou de la Croix Rouge. Ces ressources pourront vous aider pendant un ou deux mois, mais ne pourront pas vous aider dans le long-terme. Pour obtenir une aide à long-terme, songez à prendre un colocataire, à vivre avec un membre de votre famille, ou réclamez à travers votre ordonnance de protection, que votre abuseur paye pour votre loyer, vous verse une pension alimentaire et/ou verse une pension alimentaire à vos enfants.
  - **Pour de la Nourriture:** Quelque soit votre statut d'immigration, vous et vos enfants pouvez recevoir de la nourriture provenant des banques alimentaires locales. Vos enfants citoyens américains ont droit à des Bons Alimentaires et vous avez le droit d'introduire une demande à leur nom. Vous et vos enfants pourrez éventuellement avoir droit à des programmes de nutrition et des versements, en liquide, de prestations sociales, y compris TANF (Temporary Assistance to Needy Families ou Assistance Temporaire pour les Familles Nécessiteuses). Consultez les discussions ci-dessus pour repérer les allocations sociales dont vous pourrez avoir droit.
  - **Des fonds pour changer les serrures, pour déménager et pour faire les ajustements nécessaire à votre bien-être:** ces fonds peuvent parfois être obtenus à la Croix Rouge. Si cela n'est pas possible, votre abuseur peut être ordonné de verser ces paiements à travers votre ordonnance de protection.
  - **De l'argent pour payer les frais médicaux:** vous pouvez bénéficier d'un programme de Compensation de Victimes de Crime pour vous aider à payer vos fractures médicales. Vous pouvez aussi demander ce que vos fractures médicales vous soient payées à travers l'ordonnance de protection émise par votre abuseur ou travers sa couverture médicale.
- Songez à réclamer une pension alimentaire pour vos enfants, des remboursements pour les paiements des réparations, des paiements pour certains frais médicaux ou des paiements de loyer dans votre ordonnance de protection civile.
- Pensez à introduire une demande d'aide économique à long durée, telle qu'une pension alimentaire pour vos enfants provenant de votre abuseur.
- Une fois que vous aurez introduit votre dossier sous l'Acte de Violence Envers les Femmes (Violence against Women Act), pensez à introduire une demande d'allocations sociales pour vos enfants qualifiés et pour vous-même.

## DES CONSEILS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- Prenez des photos de vos blessures. Prenez aussi des photos de vos vêtements déchirés, de vos effets personnels cassés et de vos meubles en désordre. Ne prenez ces photos que lorsque vous êtes hors de danger. Gardez des copies de vos photos et les négatives de vos photos dans un lieu sûr et loin de votre abuseur.
- Gardez des preuves de l'abus (des vêtements déchirés, les photos de blessures et des bleus etc.) même si vous ne pensez pas vous séparer actuellement de votre abuseur. Si jamais vous décidez de poursuivre des actions judiciaires à votre égard ou à l'égard de vos enfants, d'obtenir la garde de vos enfants, de recevoir des allocations sociales et d'immigration, vous aurez besoin de ces preuves.
- Gardez toujours une copie de votre ordonnance de protection et de votre liste références (si vous êtes en mesure de le faire).
- Adoptez une nouvelle routine pour empêcher votre abuseur de vous retrouver.
- Changez votre emploi de temps, changez de chemin de travail, faites vos courses à un lieu différent et à une heure différente, déposez et récupérez vos enfants de la garderie à une heure différente, et changez les heures et les jours de vos rendez-vous réguliers.
- Prenez des notes détaillées de chacune de vos interactions avec votre abuseur, tels que les appels téléphoniques, les lettres. Ces informations pourront vous servir lors du procès. Notez toutes les instances où votre abuseur a enfreint aux conditions de votre ordonnance de protection. Notez toutes les actions qui ont enfreint à votre ordonnance de protection civile. Achetez un répondeur automatique pour votre téléphone et répondez à chacun de vos appels à travers cet appareil. Ceci peut vous aider à mettre en avant les instances d'harcèlement. Gardez toutes les lettres et tous les mails qui vous sont envoyés par votre abuseur.

## LES DÉMARCHES LÉGALES

Contactez la ligne de crise violence conjugale, votre foyer d'urgence ou des services légaux pour de l'assistance. Ces programmes peuvent vous expliquer vos droits juridiques et vous aider à trouver de l'aide juridique. Ils peuvent aussi vous aider à trouver un interprète. Pour trouver un avocat ou un représentant légal dans votre communauté, contactez la Ligne Nationale de Violence Conjugale (Nationale Domestic Violence Hotline) au 1-800-799-SAFE ou la Ligne de Réseau de Viol, d'Abus et d'Inceste (National Rape, Abuse and Incest Hotline) au 1-800-656-HOPE pour des références. Partagez la liste de ressources spécialisées citées à la fin de ce livret avec votre avocat ou votre représentant légal. Les experts cités dans ce livret offrent de l'assistance technique aux avocats, aux représentants légaux et à d'autres professionnels qui travaillent avec les victimes immigrantes. Par contre, ils n'offrent **PAS** de représentation juridique aux victimes.



## LES ORDONNANCES DE PROTECTIONS CIVILES

- Que vous vous sépariez ou non de votre abuseur, vous avez tout de même droit à une ordonnance de protection.
- Les femmes immigrantes documentées ainsi que celles qui ne le sont pas ont le droit obtenir une ordonnance de protection.
- Les ordonnances de protection peuvent vous aider à limiter ou empêcher votre abuser de vous faire du mal et de faire du mal à vos enfants
- L'obtention d'une ordonnance protection n'a guère d'effet sur votre statut d'immigration et n'entraînera pas la déportation de votre partenaire.
- Mais, parce qu'une violation d'une ordonnance de protection est un crime, si votre abuseur est reconnu coupable pour avoir enfreint une ordonnance de protection, il risque de se faire déporter. C'est pour cette raison que les ordonnances de protection peuvent être très utile si de l'abuseur n'est pas un citoyen américain.
- Vous pouvez introduire une demande à travers votre ordonnance de protection qui vous permettra de renvoyer votre abuseur de votre domicile, vous pourrez ainsi vous protéger et protéger vos enfants en cas de déménagement, et éviter toute instance de violence future si vous continuez à vivre avec votre abuseur.
- Pour une discussion approfondie du genre d'assistance dont vous, en tant que victime, pourrez bénéficier, y compris la garde de vos enfants, les pensions alimentaires et les provisions d'éloignement, consultez la fin de ce livret.
- Une fois que vous aurez obtenu votre ordonnance de protection, gardez une copie sur vous à tout moment. Gardez une copie en plus dans un endroit sûr comme, par exemple, chez un ami ou chez un membre de votre famille au cas de vol, perte ou de destruction.
- Donnez une copie de votre ordonnance de protection à :
  - o Des amis et des membres de famille que vous visitez régulièrement;
  - o Votre employeur;
  - o L'école ou la garderie de vos enfants;
  - o Des membres du clergé;
  - o Des personnes chez qui vous aller chercher refuge si jamais vous décidez de quitter votre abuseur ;
  - o Aux commissariats dans les communautés dans lesquelles vous résidez, travaillez ou visitez des amis ou des membres de famille et où vos enfants partent à l'école.
- Vous pouvez renforcer votre ordonnance de protection en appelant la police quand l'ordre été enfreint. Le procureur va ensuite vous demander de témoigner. Vous pouvez également avoir un avocat qui traite les affaires de violence conjugale pour aider à présenter votre dossier devant un juge.
- Ne tentez pas de contacter votre abuseur s'il a été ordonné par un tribunal de ne pas s'approcher de vous et de ne pas vous contacter. Certains policiers et certains juges sont moins disposés à renforcer votre ordonnance de protection si vous communiquez volontairement avec votre abuseur. Si jamais vous décidez de vous réunir avec votre abuseur, sachez que les conditions qui remplissent les restent en effet. Consultez la section ci-dessous sur les ordonnances de protection pour savoir comment modifier votre ordonnance de protection.
- Si vous craignez une forme d'harcèlement continue, demandez à votre commissariat local de placer votre maison sur une liste d'attention particulière. Cela signifie que la police peut rester en contacte vous pour s'assurer que vous n'avez pas de problèmes additionnels avec votre abuseur. Vous pouvez demander à la cour d'accorder une attention particulière sur votre maison à travers votre ordonnance de protection.

## LES OPTIONS DE L'IMMIGRATION

- Si vous êtes une femme immigrante victime de la violence conjugale et vous avez droit à un statut d'immigration légal, vous n'avez pas besoin de vous séparer de votre abuseur pour introduire votre dossier d'immigration.
- Les procédures d'immigration concernant les dossiers d'immigration sous l'Acte de Violence Envers les Femmes (VAWA), la Renonciation des Femmes Battues et les visas pour les victimes de crimes (U-visas), vous permettent d'introduire votre dossier de manière confidentielle sans la connaissance, ni la coopération de votre abuseur. Vous avez le droit d'introduire une demande de statut d'immigration légale à titre personnelle et pour vos enfants non-documentés.
- Dans chacun de ces cas, le gouvernement ne peut pas fournir à votre abuseur des informations concernant la date d'introduction de votre dossier, l'étape à laquelle se trouve votre dossier ou lui donner d'autres informations sur votre dossier d'immigration. VAWA contient une provision spéciale pour les victimes de la violence conjugale, du trafic d'être humains et empêche l'usage d'informations fournies par l'abuseur lors de la procédure de déportation. Ces provisions ont été mises en place pour empêcher votre abuseur de se servir du système d'immigration pour vous faire du mal. Par exemple, les protections VAWA empêchent votre abuseur de se servir du DHS pour obtenir des informations sur l'état de votre Auto-Pétition VAWA, d'interférer avec ou de saper votre dossier d'immigration, ou d'encourager les agents de police de vous placer en procédure de déportation. Cette mesure empêche également le DHS d'arrêter les immigrants dans les lieux qui leur offrent des services, y compris les organisations communautaires, les foyers d'urgence, les centres d'aide aux victimes de viol et les palais de justice.
- Si votre statut légal d'immigration dépend de votre abuseur, le fait de demander de l'aide peut vous aider à éviter des instances futures de violence conjugale, de plus vous allez pouvoir obtenir un statut d'immigration légal, sans l'aide, la permission, ou la connaissance de votre abuseur.
- Vous devriez commencer à réunir des informations qui vous permettront de prouver votre dossier base sur la violence conjugale même si vous ne comptez pas quitter votre abuseur. Vous devriez penser à introduire votre dossier d'immigration même si vous ne comptez pas quitter votre abuseur, le fait de recevoir un statut légal d'immigration peut augmenter vos chances de devenir auto-suffisant. Pour une liste complète des preuves que vous allez devoir rassembler pour votre dossier d'immigration et pour celui de vos enfants, consultez calmement la liste qui vous ait fourni à la fin de ce livret.

## LES AFFAIRES CRIMINELLES

- Les lois américaines protègent toutes les victimes de la violence conjugale.
- Si vous demandez secours auprès de la police, elle ne doit pas vous poser des questions sur votre statut d'immigration.
- Appelez la police si l'on est entrain de vous battre (911);
- Où que vous viviez aux États-Unis, frapper, donner des coups de pied, donner des coups de poings, menacer, ou de blesser un membre de votre famille est un crime, même ses actes ont été commit dans votre maison.
- Les abuseurs peuvent se faire traduire en justice pour des crimes commit contre des membres de leurs familles, même si ces derniers sont en situation d'immigration irrégulière.
- Le fait de coopérer lors de la procédure d'inculpation de votre abuseur peut augmenter vos chances d'obtenir un statut d'immigration légal.
- Consultez un programme de violence conjugale et de l'immigration pour vous familiariser avec les pratiques du DHS dans votre région.



### UNE LISTE DE CE QUE VOUS DEVRIEZ PRENDRE QUAND VOUS QUITTEREZ VOTRE ABUSEUR

- votre photo identité et celle de vos enfants;
- une photo récente de vos enfants;
- une photo récente de votre abuseur;
- votre passeport et ceux de vos enfants;
- les registres de naissance de vos enfants;
- votre registre de naissance;
- les cartes de sécurité sociale de vos enfants;
- votre de sécurité sociale, si vous en avez une;
- votre green card (alien registration card) et/ou celle de vos enfants, s'ils en possèdent une;
- de l'argent pour les appels téléphoniques, le transport, et les dépenses;
- des cartes de crédits, des chéquiers, des livrets bancaires, des cartes de distributeurs automatiques;
- votre permis de travail, ainsi que celui de vos enfants;
- votre carte d'allocations sociales (welfare identification card) et celles de vos enfants
- les clés de votre maison, de votre bureau, de votre voiture et tout autre objet personnels
- votre permis de conduire et votre numéro d'immatriculation
- les médicaments, les dossiers médicaux et les documents d'assurance nécessaires pour vous et pour vos enfants;
- les documents scolaires de vos enfants et leurs carnets de vaccinations;
- des petits objets à vendre;
- vos habits et ceux de vos enfants;
- tous vos documents judiciaires ;
- vos carnets d'adresses, y compris ceux qui comprennent les numéros de fournisseurs de services pour les victimes de la violence conjugale;
- les jouets, les livres, les couvertures préférés de vos enfants;
- vous objets sentimentaux et irremplaçables, tels que des photos, des bijoux, des cadeaux qui vous ont été offert par des membres de votre famille.

**POUR DEMONTRER LES PREUVES D'ABUS ET LEURS EFFETS  
SUR VOUS ET SUR VOS ENFANTS**

- des copies de rapports de police;
- des copies de rapports médicaux;
- des dossiers d'hôpitaux (même si vous n'avez dit à personne les origines des votre maltraitance abus);
- des vieilles copies ou de copies récentes de votre ordonnance de protection (civile, criminelle, temporaire, urgente);
- des photos de vos blessures;
- des habits déchirés et des débris de propriétés détruites;
- un journal et/ou un agenda dans lequel vous avez noté les instances d'abus ou de problèmes conjugaux;
- les noms des foyers d'urgence de femmes battues où vous vous êtes logés;
- les noms, adresses et les numéros de téléphone de docteurs, d'infirmières, de conseillers professionnels de santé mentale et d'assistants sociaux avec que vous ou vos enfants avez discuté ou vous ayant apporté des soins;
- les noms, les adresses et les numéros de téléphone des personnes qui : ont vu vos blessures, vous ont entendu crier, ont été présente lors d'une scène d'abus, vous ont aidé à prendre conscience de la situation abusive, chez qui vous êtes réfugié ou qui peuvent décrire les effets de l'abus sur vous et vos enfants;
- les noms, les adresses et les numéros de téléphone d'agents de police, de procureurs, de juges ou d'autres fonctionnaires qui sont au courant de votre situation violente.

**COMMENT RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE**

- le numéro de sécurité sociale de votre mari et/ou celui du père de vos enfants;
- une copie du bout de paie le plus récent de votre mari/père de votre enfant;
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de faxe du lieu de travail de votre mari et/ou du père de vos enfants;
- une copie des déclarations d'impôts de votre mari et/ou du père de votre enfant datant de ces trois dernières années;
- une preuve de paternité pour vos enfants (des registres de naissance de vos enfants, ou d'autres preuves)

**POUR LES FEMMES BATTUES QUI POURRAIENT AVOIR DROIT AU  
FORMULAIRE DE L'ACTE DE VIOLENCE ENVERS LES FEMMES OU TOUTE  
AUTRE FORME D'ASSISTANCE D'IMMIGRATION:**

- des permis de travail, des green cards, des demandes de visa, et d'autres documents pour vous et pour vos enfants;
- des copies de tous vos documents qui ont été introduit auprès du DHS;
- votre contrat de non-opposition au mariage et votre acte de mariage actuel;
- des papiers de divorce de votre (vos) ancien(s) mariage(s) ou de l'(les) ancien(s) mariage(s) de votre époux;
- des registres de naissance, d'adoption, des documents de reconnaissance de paternité pour chacun de vos enfants;
- votre passeport et votre document 94 (preuve d'entrée aux Etats-Unis) et ceux de vos enfants, si vous en possédez une;
- des cartes d'identité (sécurité sociale, permis de conduire, carte d'identification d'allocations sociales (welfare identification card));
- des copies du registre de naissance de votre partenaire, de sa carte de sécurité sociale, de sa green card, de son passeport ou de son certificat de naturalisation;
- si votre époux est né à l'étranger et possède une autorisation légale de séjour et de travail issue du DHS des États-Unis, notez son numéro "A", le numéro sur sa green card, son visa de travail ou son certificat de naturalisation;
- des documents introduits à la cour et des ordonnances fondées sur vous, votre mari/partenaire et vos enfants;
- des photos de votre mariage, des invitations à votre mariage, des lettres d'amour de votre époux
- des photos d'anniversaires en famille, de vacances familles, de sorties en familles
- de la propriété personnelle, des emprunts des actes de propriété à vos noms
- des documents qui montrent que vous avez vécu avec votre mari aux Etats-Unis (tels qu'es des copies d'accords de bail, d'actes de propriété immobilière, des factures utilitaires, des reçus d'emprunts, un livret de paiement d'emprunt-logement, les lettres adressées aux deux d'entre vous, les lettres qui vous sont adressées et des lettres ou magazines adressés à votre abuser à la même adresse, pendant la même période de temps).
- Les noms, les adresses et les numéros de téléphone des personnes savaient que vous étiez en couple, que vous viviez ensemble, ou qui ont vus vos blessures et qui étaient présentes lors des instances de violence;
- des copies de votre compte courant et compte d'épargne joint;
- une déclaration d'impôts qui vous liste comme dépendent;
- une carte d'identité avec votre photo et votre nom de mariée;
- une assurance-vie et une assurance-maladie qui vous couvre, qui couvre votre époux, et qui couvre vos enfants
- une lettre de votre employeur qui vous déclare ou déclare votre époux comme un contacte primaire en cas d'urgence

**FÉLICITATIONS!**

En lisant ce livret, vous venez de prendre les premiers pas vers la création d'une maison plus sûre pour vous et pour vos enfants. Les prochaines démarches consisteront à créer une liste personnelle de ressources accessibles, y compris une liste de numéros de téléphone personnels que vous pourrez noter ci-dessous.

<b>IMPORTANT PHONE NUMBERS:</b>
La Police :
La ligne de crise :
Des Amis:
Les foyers d'urgence locaux ou représentant de violence conjugale:
<p><b>POUR DEMANDER DE L'AIDE :</b> Si vous voulez localiser un représentant légal dans votre communauté qui a l'habitude travaillé avec les femmes maltraitées, contactez :</p> <p style="text-align: center;"><b>National Domestic Violence Hotline</b> 1-800-799-SAFE (7233) 1-800-787-3224 (TTY) Des interprètes sont disponibles en plusieurs langues et les appels sont gratuits. Vous pouvez appeler à n'importe quel moment.</p>
<p><b>Police — 911</b> Appelez la police si vous et vos enfants êtes en danger. Si la police vous pose des questions sur votre statut d'immigration ou votre lieu de naissance, vous n'êtes pas obligés d'y répondre.</p>
<p><b>Medical Emergency — 911</b> Dans n'importe quel hôpital public, les services d'urgences sont obligés de vous porter des soins de secours d'urgence, même si vous ne possédez ni d'autorisation légale de séjour, ni d'assurance-maladie.</p>
<p>Une fois que vous aurez commencé à travailler avec un représentant légal de femmes battues, une assistante sociale ou avocat, ces derniers pourront appeler ou se rendre sur les sites Internet des experts de la National Network to End Violence Against Immigrant Women pour obtenir de l'assistance technique, et ainsi pouvoir mieux vous aider.</p>
<b>Votre Programme Local de Violence Conjugale :</b>
<b>Votre Agence Locale de Services Juridiques :</b>
<b>La National Network on Behalf of Battered Immigrants offre de l'Assistance Technique aux Professionnels qui Travaillent Avec Les Immigrants Battus.</b>
<p>Les avocats, les représentants légaux, les professionnels médicaux, les fournisseurs de services sociaux, et les employés gouvernementaux qui travaillent avec les victimes immigrantes sont encouragés de contacter les organisations suivantes pour recevoir de l'assistance technique professionnelle, qui pourra vous aider à offrir des informations courantes et culturellement sensibles aux femmes immigrantes victimes de la violence conjugale.</p> <p style="text-align: center;"><b>The Immigrant Women Program of Legal Momentum</b> at (202) 326-0040 Tel., (202) 589-0511 Fax, e-mail <a href="mailto:iwp@legalmomentum.org">iwp@legalmomentum.org</a></p> <p style="text-align: center;"><b>ASISTA</b> at <a href="http://www.asistaonline.org">www.asistaonline.org</a></p> <p style="text-align: center;"><b>The Family Violence Prevention Fund</b> at (415) 252-8900 x 16 Tel., (415) 252-8991 Fax, e-mail <a href="mailto:leni@endabuse.org">leni@endabuse.org</a>.</p> <p>Les numéros cités dans ce livret N'OFFRENT NI d'assistance directe, NI de plaidoyer, NI de représentation juridique, NI de conseils juridiques aux victimes.</p>

**LEGAL**  
**momentum**

The Women's Legal Defense  
and Education Fund

Ce livret a été développé en partenariat avec :

Immigrant Women Program  
Legal Momentum  
1101 14th Street, NW Suite 300  
Washington, DC 20002  
(202) 326-0040

The Iowa Coalition Against Domestic Violence  
220 Lafayette, Suite 150  
Iowa City, Iowa 52240  
(319) 688-2805

Lideres Campesinas  
611 South Rebecca Street  
Pomona, CA 91766  
(909) 868-7174

Photographie: Leslye Orloff

© Legal Momentum, 2002 (Mise à jour en Decembre, 2007)

Ce livret peut être copié et distribué gratuitement à condition que tout le mérite soit attribué à  
Legal Momentum, Iowa Coalition Against Domestic Violence et Lidere